

# Programme d'investissement Russell Souverain<sup>MD</sup>

**Notice annuelle datée du 24 octobre 2007 relative aux Fonds et au Portefeuille suivants :**

Fonds d'actions canadiennes Russell (parts des catégories A, B, E, F et O)\*

Fonds d'actions américaines Russell (parts des catégories A, B, E, F et O)\*

Fonds d'actions outre-mer Russell (parts des catégories A, B, E, F et O)\*

Fonds d'actions mondiales Russell (parts des catégories A, B, E, F et O)\*

Fonds d'actions marchés émergents Russell (parts des catégories A, B, E, F et O)\*

Fonds à revenu fixe Russell (parts des catégories A, B, E, F et O)\*\*

Fonds à revenu fixe Plus Russell (parts des catégories A, B, E, F et O)

Fonds du marché monétaire Russell (parts des catégories A, B, E, F et O)\*

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain (parts des catégories E-5, E-7, F-5, F-7, I-5 et I-7)

\* Le nom de ces Fonds a récemment été modifié par le remplacement du nom de « Souverain » par celui de « Russell ».

\*\* Ce Fonds s'appelait auparavant « Fonds à revenu fixe canadien Souverain ».

**Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les organismes de placement collectif et leurs titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.**

# Table des matières

|  | <b>Page</b> |
|--|-------------|
| <b>Introduction.....</b>   | <b>1</b>    |
| Calcul de la valeur liquidative .....  | 2           |
| Achat, rachat et substitution de parts des Fonds.....                                | 4           |
| Frais de gestion réduits .....   | 10          |
| Incidences fiscales .....  | 10          |
| Admissibilité aux fins de placement.....   | 11          |
| Régime fiscal des Fonds .....  | 11          |
| Régime fiscal des porteurs de parts .....  | 12          |
| <b>Glossaire .....</b>   | <b>14</b>   |
| <b>Gestion des Fonds .....</b>   | <b>15</b>   |
| Gérant.....  | 15          |
| Conseiller et sous-conseillers en valeurs .....                                      | 19          |
| Fiduciaire .....   | 32          |
| Dépositaire .....  | 32          |
| Placeur principal .....  | 32          |
| Vérificateurs.....   | 32          |
| Agent chargé de la tenue des registres.....  | 32          |
| <b>Administration des Fonds .....</b>  | <b>33</b>   |
| Date de création des Fonds .....   | 33          |
| Restrictions de placement .....  | 34          |
| Conflit d'intérêts .....   | 36          |
| Entités membres du même groupe.....  | 40          |
| Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier.....                          | 40          |
| Gouvernance des Fonds .....  | 41          |
| Comité d'examen indépendant .....  | 43          |
| Prêt de titres .....   | 44          |
| Vote par procuration .....   | 45          |
| Contrats importants.....   | 46          |
| Convention de gestion .....  | 47          |
| Convention de garde .....  | 47          |
| Procédures judiciaires et administratives.....                                       | 47          |
| <b>Consentement des vérificateurs.....</b>   | <b>48</b>   |
| <b>Attestations des Fonds et de leur gérant, promoteur et placeur principal.....</b> | <b>49</b>   |

## **Introduction**

La présente notice annuelle contient des renseignements sur les Fonds du Programme d'investissement Russell Souverain<sup>MD</sup> et elle vise à compléter les renseignements contenus dans le prospectus simplifié.

## **Description des titres offerts par les Fonds**

Chaque Fonds, à l'exception du Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain, offre des parts des catégories A, B, E, F et O. Le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain (le « Portefeuille ») offre des parts des catégories E-5, E-7, I-5, I-7, F-5 et F-7. Le nombre de parts qui peuvent être émises pour chaque catégorie est illimité.

Chaque part d'une catégorie que vous détenez vous donne droit à ce qui suit :

- une voix à chaque assemblée de tous les porteurs de parts du Fonds et à toute assemblée tenue uniquement à l'intention des porteurs de parts de cette catégorie;
- les distributions du revenu net et des gains en capital nets du Fonds attribuables à votre catégorie de parts;
- votre quote-part de l'actif net de cette catégorie du Fonds, s'il est mis fin au Fonds (ou à une catégorie en particulier d'un Fonds). Dans ce cas, chaque part que vous possédez participe également, avec chaque autre part de la même catégorie, à la partie de l'actif net du Fonds attribuée à cette catégorie (ou à celle attribuée à la catégorie de parts à laquelle il est mis fin) qui reste après que toutes les dettes du Fonds ont été payées.

## **Nous avons besoin de votre autorisation pour faire certains changements**

L'objectif de placement fondamental de chaque OPC est indiqué dans le prospectus simplifié. Il ne peut être modifié que si les porteurs de parts d'un OPC donné, au cours d'une assemblée des porteurs de parts, approuve une telle modification à la majorité des voix exprimées.

En vertu du droit actuel canadien en matière de valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de parts d'un OPC est également obligatoire en ce qui concerne :

- la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part de l'OPC;
- la date d'entrée en vigueur d'un nouveau mode de calcul des frais qui sont imputés à l'OPC ou qui vous sont imputés directement par nous ou par l'OPC à l'égard de l'avoir en parts de l'OPC, ou encore d'un changement à ce mode de calcul, d'une manière qui pourrait résulter en une augmentation des frais qui vous sont imputés ou qui le sont à l'OPC;
- certaines réorganisations importantes de l'OPC, sauf tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié ou si les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé une dispense à leur égard; et

- le remplacement du gérant de l'OPC par une entité qui n'est pas un membre du groupe du gérant actuel.

Lorsque vous investissez dans le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain (le « Portefeuille »), vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée à un fonds sous-jacent. Nous ne pouvons exercer les droits de votes afférents aux avoirs détenus par le Portefeuille dans un fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois, à notre gré, faire en sorte que les porteurs de parts du Portefeuille puissent indiquer comment les droits de vote afférents à leur quote-part de l'avoir d'un Portefeuille dans un fonds sous-jacent doivent être exprimés par le Portefeuille. En règle générale, nous tentons de donner la chance aux porteurs de parts du Portefeuille d'exercer directement leurs droits de vote, tel qu'il est mentionné ci-dessus.

### **Calcul de la valeur liquidative**

Pour établir la valeur liquidative par part, ou le prix par part, pour chaque catégorie de parts, nous calculons la valeur totale de l'actif attribuable à chaque catégorie et en soustrayons le passif attribuable à cette catégorie. Ensuite, nous divisons ce montant par le nombre de parts de cette catégorie détenues par les épargnants.

Le prix par part d'une catégorie d'un Fonds est utilisé pour calculer la valeur de toutes les opérations d'achat, de rachat ou de substitution des parts de cette catégorie d'un Fonds. Nous établissons le prix par part à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte pour une séance régulière (un « jour ouvrable »).

Nous tentons de maintenir un prix constant pour les parts du Fonds du marché monétaire Russell en calculant et en attribuant le revenu net et tout gain en capital net réalisé aux porteurs de parts quotidiennement, et en les distribuant mensuellement. Toutefois, la situation de l'économie et des marchés peut obliger ce Fonds à vendre des titres de façon prématurée, provoquant une variation du prix par part.

### **Principes régissant le calcul de la valeur liquidative**

Lorsque nous calculons la valeur des éléments d'actif et de passif d'un Fonds, nous utilisons les principes d'évaluation suivants :

1. En ce qui concerne les espèces, les billets, les effets et les débiteurs, nous utilisons généralement le plein montant. Nous établissons la valeur des dividendes, des intérêts et des charges payées d'avance de la même manière.
2. En ce qui concerne les actions et les autres titres négociés en bourse, nous utilisons les cours de clôture des titres et des actions établis à cette bourse. Si une action ou un titre n'a pas été négocié au cours de cette journée, nous utilisons un cours acheteur récent.
3. En ce qui concerne les titres non inscrits à la cote d'une bourse négociés sur un marché hors cote, nous utilisons le cours établi par un courtier en valeurs reconnu ou une autre source externe.

4. Nous pouvons évaluer les instruments du marché monétaire au moyen de la méthode de l'amortissement du coût, ce qui signifie que nous évaluons les titres à leur coût et que nous ajoutons tout escompte ou prime d'émission et les intérêts gagnés. Nous pouvons également évaluer les instruments du marché monétaire en utilisant un cours acheteur récent indiqué par des courtiers reconnus.
5. En ce qui concerne les instruments dérivés, comme les options, les contrats à livrer et les contrats à terme, nous utilisons la valeur courante du contrat sur instruments dérivés. En ce qui concerne les contrats à terme, si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte sur le contrat qui serait réalisé si le contrat était liquidé est la valeur utilisée. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur du contrat sera établie en fonction de la valeur au marché courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme. Nous incluons les marges payées ou déposées à l'égard des contrats à terme ou des contrats à livrer à titre de débiteurs.
6. Si un Fonds vend des options, les montants obtenus de ces placements sont comptabilisés à titre de crédits reportés. La valeur des options correspond à la valeur au marché courante de ces placements. Nous déduisons les crédits reportés lorsque nous établissons la valeur liquidative d'un Fonds. La valeur du titre à l'égard duquel nous vendons des options correspond à sa valeur au marché courante.
7. La valeur des créances hypothécaires est établie à l'aide d'une méthode permettant d'obtenir un montant en capital assurant le même rendement qu'un prêt hypothécaire ordinaire vendu par les grandes institutions financières, s'il est possible de l'établir durant cette journée. Autrement, nous utilisons un taux de rendement égal ou non inférieur à ¼ % de moins que le taux d'intérêt offert durant cette journée par les grandes institutions financières. En ce qui concerne les prêts hypothécaires garantis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada), nous utilisons la valeur au marché. La valeur des prêts hypothécaires en souffrance est établie selon une méthode qui nous semble équitable.
8. Les actifs en monnaie étrangère sont évalués au moyen du cours du change publié durant cette journée par une banque ou un autre agent fiable que nous choisissons pour déterminer la valeur en dollars canadiens.
9. En ce qui concerne les titres ayant des possibilités de revente restreintes ou limitées, nous utilisons le moins élevé des montants suivants :
  - la valeur déclarée,
  - le pourcentage du coût d'acquisition représentant la valeur au marché des titres de la même catégorie ou série ne faisant l'objet d'aucune restriction, en tenant compte, le cas échéant, de la durée restante jusqu'à la levée des restrictions ou des limites.

10. En ce qui concerne les titres négociés sur plus d'un marché boursier, nous utilisons le cours des titres concernés sur le principal marché boursier. Si aucun cours n'est disponible, nous utilisons le plus récent cours acheteur.
11. Pour les marchandises, nous utilisons un cours acheteur récent.
12. Pour les parts que nous détenons dans d'autres Fonds du Programme d'investissement Russell Souverain, nous utilisons le prix par part de clôture de ces Fonds.

Si nous doutons un tant soit peu de la précision des méthodes susmentionnées quant au calcul de la valeur sous-jacente de l'actif ou du passif, nous pouvons établir une « valeur juste », à savoir le prix établi par nous en toute bonne foi qui pourrait être reçu à la liquidation de l'actif ou du passif. Par exemple :

- en août 2005, les opérations touchant aux actions de Macquarie Infrastructure ont été stoppées à la suite de l'annonce d'un placement d'actions de 675 M\$ A par l'entreprise. Il a donc fallu fixer provisoirement une juste valeur pour les titres alors détenus.

Au cours des trois dernières années, le gérant n'a pas modifié le mode d'évaluation décrit ci-dessus.

Les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières ont accordé une dispense aux fonds d'investissement à l'égard de l'obligation pour ceux-ci de se conformer au chapitre 3855 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (« ICCA ») relativement au calcul et à la déclaration de la valeur liquidative (sauf pour les besoins d'établissement de rapports financiers) jusqu'au 30 septembre 2007, et elles ont prolongé cette dispense jusqu'à la date la plus rapprochée entre (i) le 30 septembre 2008 et (ii) la date où les modifications au Règlement 81 - 106 *sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 ») entreront en vigueur quant au calcul de cette valeur liquidative.

Les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières ont proposé des modifications au Règlement 81-106 qui sont conformes à cette dispense. La période de consultation relative aux modifications proposées a pris fin le 31 août 2007. Il est prévu que les Fonds continueront de calculer leurs valeurs liquidatives en fonction des cours de clôture (sauf pour les besoins d'établissement de rapports financiers).

### **Achat, rachat et substitution de parts des Fonds**

Les parts de catégorie A ne sont offertes que par l'entremise d'un courtier sélectionné. Les autres catégories de parts, sauf les parts de catégorie O, sont offertes par l'entremise de n'importe quel courtier inscrit au Canada qui a le droit de les vendre. Tout épargnant peut acheter des parts des catégories A, B, E, E-5, E-7, I-5 et I-7, tel qu'il est décrit dans le présent document et dans le prospectus simplifié.

Si nous recevons votre ordre d'achat, de rachat ou de substitution de parts d'un Fonds avant la fin des opérations à la Bourse de Toronto (en règle générale, 16 h, heure de Toronto), un jour ouvrable, nous le traiterons selon le prix par part déterminé après la fermeture des bureaux de

cette journée. Sinon, nous traiterons votre ordre le jour ouvrable suivant, selon le prix par part déterminé après la fermeture des bureaux de cette journée.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat, de rachat ou de substitution de parts si nous avons suspendu le calcul du prix par part du fonds. Les organismes de réglementation en valeurs mobilières canadiens nous permettent de suspendre ce calcul dans les cas suivants :

- la négociation normale est suspendue à toute bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés représentant 50 % ou plus de la valeur ou de l'exposition au marché du fonds sont négociés, à condition que ces titres et instruments dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le fonds;
- pour ce qui est du Portefeuille, au cours de toute période où le droit de racheter des parts est suspendu à l'égard d'un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit la totalité de son actif, ou
- nous avons une autorisation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Nous pouvons à tout moment racheter toutes les parts que vous détenez dans un Fonds si nous déterminons, selon notre jugement, que (i) vous effectuez des opérations à court terme avec excès; (ii) vous êtes devenu un résident, pour les besoins des lois sur les valeurs mobilières ou pour les besoins de l'impôt, d'un territoire étranger où ce statut de résident étranger pourrait avoir des conséquences juridiques, réglementaires ou fiscales négatives pour le Fonds; (iii) les critères d'admissibilité pour la détention de parts établis par nous, tels qu'ils sont stipulés dans les documents d'information pertinents relatifs au Fonds ou à l'égard desquels un avis a été donné aux porteurs de parts, ne sont pas respectés; ou (iv) le Fonds aurait tout intérêt à ce qu'il en soit ainsi. Vous serez responsable des conséquences fiscales, des frais et des pertes, s'il y a lieu, résultant du rachat des parts qu'il possède dans un Fonds à l'exercice du droit de rachat par nous.

## **Achat de parts des Fonds**

### ***Options d'achat***

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, il est possible que vous deviez payer des frais d'achat à l'achat de ces parts ou des frais de rachat lorsque vous les ferez racheter. C'est l'option d'achat que vous choisissez qui détermine le montant des frais et le moment où vous les payez. Vous avez le choix entre les trois options d'achat suivantes :

1. **Sans frais.** Selon l'option d'achat sans frais, vous ne payez aucuns frais d'achat au moment où vous achetez vos parts et vous ne payez aucuns de frais de rachat lorsque vous les faites racheter.
2. **Frais modiques.** Selon l'option d'achat à frais modiques, vous ne payez aucuns frais d'achat à l'achat de vos parts. Si vous les faites racheter dans les trois ans suivant leur achat, vous nous payez des frais de rachat. Le montant des frais de rachat est établi selon le tableau présenté à la page 18 du prospectus simplifié. Les frais de rachat diminuent chaque

année sur une période de trois ans. Si vous conservez vos parts pendant au moins trois ans (nous appelons alors ces parts des « parts échues »), vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de vos parts échues. (Voir la rubrique « Frais payables directement par vous » du prospectus simplifié pour plus de renseignements.)

- Frais d'acquisition.** Selon l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous payez des frais d'achat à votre courtier à l'achat de parts, mais aucuns frais de rachat lorsque vous les faites racheter. Le montant des frais d'achat est négocié entre vous et votre courtier, mais il ne peut excéder 5 % du prix des parts achetées.

Les options d'achat qui vous sont offertes dépendent du Fonds et de la catégorie de parts que vous avez choisis et sont présentées dans le tableau suivant.

| <b>Option d'achat</b> | <b>Fonds offerts</b>  | <b>Catégories offertes</b>     |
|-----------------------|---|--------------------------------|
| Sans frais            | Tous les Fonds  | Toutes les catégories          |
| Frais modiques        | Fonds d'actions canadiennes Russell<br>Fonds d'actions américaines Russell<br>Fonds d'actions outre-mer Russell<br>Fonds d'actions mondiales Russell<br>Fonds d'actions marchés émergents Russell<br>Fonds à revenu fixe Russell<br>Fonds à revenu fixe Plus Russell<br>Fonds du marché monétaire Russell | A et B seulement               |
|                       | Portefeuille diversifié de revenu mensuel<br>Souverain  | I-5 et I-7 seulement           |
| Frais d'acquisition   | Fonds d'actions canadiennes Russell<br>Fonds d'actions américaines Russell<br>Fonds d'actions outre-mer Russell<br>Fonds d'actions mondiales Russell<br>Fonds d'actions marchés émergents Russell<br>Fonds à revenu fixe Russell<br>Fonds à revenu fixe Plus Russell<br>Fonds du marché monétaire Russell | A, B et E seulement            |
|                       | Portefeuille diversifié de revenu mensuel<br>Souverain  | I-5, I-7, E-5 et E-7 seulement |

Il faut souligner que ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les catégories de parts ou toutes les options d'achat. Veuillez communiquer avec votre courtier pour connaître les options qu'il vous offre.

Aucuns frais ne sont payés à votre courtier lorsque des parts sont émises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution et il n'y a pas de frais de rachat pour ces parts.

Votre courtier devrait vous aider à choisir l'option d'achat qui vous convient. Vous paierez des frais différents selon l'option d'achat choisie et celle-ci aura une incidence sur la rémunération

de votre courtier. (Voir les rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié pour plus de renseignements.)

### ***Traitement de votre ordre d'achat***

Vous pouvez acheter des parts d'un Fonds tout jour ouvrable. Vous devez donner des directives par écrit à votre courtier pour acheter des parts et vous devez régler les parts au moment où vous passez votre ordre. Votre courtier nous fait ensuite parvenir votre ordre le jour même où il le reçoit de vous.

Nous pouvons refuser tout ordre d'achat de parts dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons la totalité de votre argent, sans intérêt.

Nous devons recevoir votre paiement et tous les documents nécessaires dans un délai de trois jours ouvrables à compter du jour où vous passez votre ordre. Si nous ne recevons pas votre paiement ou si votre chèque est retourné en raison de provisions insuffisantes, nous rachèterons les parts que vous avez achetées. Si le prix de rachat est supérieur au prix que vous avez payé, le Fonds gardera la différence. Si le prix de rachat est inférieur au prix que vous avez payé, nous vous imputerons la différence ou nous l'imputerons à votre courtier. Si nous imputons la différence à votre courtier, ce dernier pourra à son tour vous l'imputer.

Le prix par part de chaque Fonds est calculé en dollars canadiens. Toutefois, nous pouvons établir le prix des parts de certaines catégories en dollars américains en convertissant le prix par part en dollars canadiens en dollars américains. En pareil cas, nous utiliserons le taux de change en vigueur le jour où nous établissons le prix par part en dollars américains.

### ***Placement minimal***

Vous devez faire un placement initial total d'au moins 25 000 \$ dans les Fonds et chaque placement subséquent doit être d'au moins 500 \$ par Fonds. Si vous achetez des parts des catégories E, E-5 ou E-7, vous devez acheter initialement et toujours conserver des parts de ces catégories dont la valeur totale ne doit pas être inférieure à 500 000 \$. Nous pouvons à tout moment renoncer aux montants minimaux du placement initial et d'un placement subséquent, à notre gré. Votre courtier peut fixer un seuil de placement minimal supérieur.

### ***Rachat de parts des Fonds***

Vous pouvez faire racheter vos parts tout jour ouvrable. Vous devez remettre des directives écrites à votre courtier pour le rachat de vos parts. Votre courtier nous fait ensuite parvenir votre ordre le jour même où il le reçoit de vous.

Se reporter à la rubrique « Rachat de parts des Fonds » à la page 12 du prospectus simplifié pour plus de renseignements.

### ***Droit de rachat gratuit de 10 %***

Si vous détenez des parts qui demeurent assujetties à des frais de rachat (que nous appelons « parts à frais modiques »), vous pouvez, chaque année, faire racheter sans frais :

- 10 % de la valeur liquidative de vos parts à frais modiques au 31 décembre de l'année civile précédente; et
- 10 % du coût des parts à frais modiques que vous avez achetées pendant l'année civile en cours.

Veillez vous reporter à la rubrique « Droit de rachat gratuit de 10 % » à la page 13 du prospectus simplifié pour plus de renseignements et un exemple de calcul du droit de rachat gratuit de 10 %.

### ***Traitement de votre ordre de rachat***

Nous rachetons vos parts le même jour ouvrable au cours duquel nous recevons l'ordre de votre courtier. Si nous avons reçu tous les documents nécessaires, nous lui faisons alors parvenir le produit dans les trois jours ouvrables à compter du jour du rachat de vos parts afin qu'en soit crédité votre compte.

Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour effectuer l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le jour où nous rachetons les parts, nous réémettons, le prochain jour ouvrable, les parts que vous avez fait racheter. Si nous les réémettons à un prix inférieur à celui auquel nous les avons rachetées, le Fonds gardera la différence et si nous les réémettons à un prix supérieur à celui auquel nous les avons rachetées, nous imputerons la différence à votre courtier ainsi que tous les frais. Ce dernier pourra, à son tour, vous imputer ces montants.

Si vous détenez vos parts en dollars canadiens, nous ferons parvenir à votre courtier un paiement en dollars canadiens lorsque nous rachetons ces parts. Si vous avez acheté vos parts en dollars américains, nous ferons parvenir à votre courtier un paiement en dollars américains. Nous calculons le montant en dollars américains en convertissant le prix par part en dollars canadiens en dollars américains, en utilisant le taux de change courant.

Si une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un fiduciaire nous demande de racheter des parts, nous pourrions exiger certains documents additionnels. Nous ne rachèterons les parts que lorsque nous aurons reçu les renseignements supplémentaires.

Si la valeur totale de vos parts tombe en deçà de 25 000 \$, nous avons la possibilité de racheter vos parts et votre courtier créditera alors votre compte du produit du rachat. Si la valeur totale de vos parts des catégories E, E-5 ou E-7 tombe en deçà de 500 000 \$, soit le montant du placement minimal pour ces parts, tel qu'il est indiqué à la page 7, nous avons la possibilité de racheter ces parts ou de les reclasser en parts des catégories A ou B des mêmes Fonds (selon la catégorie de parts offerte par votre courtier), à la suite de quoi tous les frais et options applicables aux parts des catégories A ou B s'appliqueront.

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription, nous pouvons vous demander des frais d'opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la

valeur des parts rachetées ou remplacées et nous pouvons aussi exiger que vous fassiez racheter l'ensemble de vos avoirs dans le Fonds.

Tout rachat de parts est considéré une disposition, et celle-ci pourrait entraîner un gain ou une perte en capital. (Voir « Incidences fiscales » plus loin dans la présente notice annuelle.)

### **Substitution de parts entre Fonds**

Vous pouvez remplacer des parts d'un Fonds par des parts de la même catégorie que vous possédez dans un autre Fonds en envoyant une demande écrite à cet égard à votre conseiller en valeurs. Lorsque vous effectuez une telle substitution, vous faites racheter des parts d'un Fonds et en achetez d'un autre Fonds. La procédure de substitution de parts est exactement la même que celle décrite précédemment aux rubriques « Achat de parts des Fonds » et « Rachat de parts des Fonds ».

Si vous remplacez des parts que vous avez achetées selon l'option d'achat à frais modiques par des parts d'un autre Fonds qui n'offre pas cette option, vous devrez payer les frais de rachat applicables et les nouvelles parts qui vous seront émises le seront suivant l'option sans frais d'acquisition.

Si vous remplacez des parts que vous avez achetées selon l'option d'achat à frais modiques par des parts d'un autre Fonds qui offre cette option, les nouvelles parts seront considérées comme ayant été émises selon l'option d'achat à frais modiques et le même barème de frais de rachat s'appliquera à vos nouvelles parts. Vous ne payez pas de frais de rachat lorsque vous procédez à une substitution, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous ferez racheter les nouvelles parts. Si les frais de rachat sont exigibles, nous les calculerons d'après le prix initial des parts initiales et la date où vous les avez achetées.

Nous ne versons aucuns frais à votre courtier lorsque vous procédez à une telle substitution.

Nous pouvons suspendre ou restreindre vos privilèges de substitution si vous vous en prévalez trop souvent. Si vous remplacez des parts d'un Fonds dans les 90 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts, et nous pouvons aussi exiger que vous fassiez racheter la totalité de votre avoir dans le Fonds.

La substitution de parts est une disposition, qui peut donner lieu à la réalisation d'un gain ou d'une perte en capital. (Voir « Incidences fiscales » plus loin dans la présente notice annuelle.)

### **Substitution de parts à l'intérieur d'un Fonds**

Vous pouvez également remplacer des parts d'une catégorie par des parts d'une autre catégorie d'un même Fonds en envoyant une demande par écrit à votre courtier. Nous devons approuver toutes ces substitutions et vous devez être autorisé à acheter des parts de la nouvelle catégorie. Sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, nous ne vous imputons pas de frais pour la substitution de parts.

Nous pouvons faire une substitution de vos catégories de parts dans les cas suivants :

- vous changez de courtier et votre nouveau courtier ne vend pas la catégorie de parts que vous détenez;
- vous détenez des parts assorties d'honoraires ou des parts de catégorie O et vous résiliez la convention que vous avez conclue avec votre courtier relativement au programme intégré ou de services contre rémunération, ou la convention que vous avez conclue avec nous; ou
- la valeur totale de vos parts des catégories E, E-5 ou E-7 tombe en deçà du montant minimal du placement précisé dans le prospectus simplifié.

Si vous remplacez des parts que vous avez achetées selon l'option d'achat à frais modiques par des parts des catégories E, E-5 ou E-7 ou par des parts assorties d'honoraires avant l'échéance de la période de trois ans, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment de la substitution. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous auriez payés si vous aviez fait racheter vos parts initiales.

Lorsque vous substituez des parts à l'intérieur d'un Fonds, vos parts ne sont pas rachetées mais plutôt reclassées en les parts que vous souhaitez obtenir. La substitution de parts entre catégories du même Fonds ne constitue pas une disposition pour les fins fiscales. (Voir « Incidences fiscales » plus loin dans la présente notice annuelle.)

Vous pouvez nous demander de traiter vos parts qui ne sont pas assujetties aux frais de rachat comme si elles avaient été achetées aux termes d'une autre option d'achat. Cela fera en sorte que votre courtier recevra la commission de suivi associée à la nouvelle option d'achat demandée.

### **Frais de gestion réduits**

Pour inciter les épargnants à effectuer des placements importants dans les parts des Fonds, nous pouvons réduire nos frais de gestion. Si vous effectuez un placement important dans les parts des Fonds, nous pouvons réduire nos frais de gestion habituels et le Fonds vous accordera la réduction sous la forme d'une distribution de parts additionnelles, que nous appelons une distribution de frais de gestion. Nous négocierons avec vous le montant de la réduction, bien qu'elle se fonde principalement sur l'importance de votre avoir et la relation entre nous.

Nous calculons les distributions relatives aux frais de gestion chaque jour ouvrable et nous les réinvestissons dans des parts supplémentaires des Fonds mensuellement. Pour les besoins de l'impôt, les distributions de frais de gestion sont effectuées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital.

### **Incidences fiscales**

La présente rubrique constitue un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, à la date de la présente notice annuelle, à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts des Fonds pour une personne (autre qu'une fiducie) qui, pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), est résident canadien,

n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et détient ses parts des Fonds à titre d'immobilisations.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et son règlement et sur les pratiques et politiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada. Il tient aussi compte des propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada), ou en son nom, avant la date des présentes. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient compte ni ne prévoit de modifications au droit, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Il ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Il est tenu pour acquis dans le présent résumé que chaque Fonds sera à tout moment important admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » (au sens de la Loi de l'impôt).

Chaque épargnant devrait se renseigner auprès d'une source indépendante au sujet des conséquences fiscales d'un placement dans des parts d'un Fonds compte tenu de sa situation particulière.

### **Admissibilité aux fins de placement**

Les parts de chaque Fonds sont des « placements admissibles » (au sens de la Loi de l'impôt) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des comptes de retraite avec immobilisation de fonds, des fonds de revenu viager, des fonds de revenu de retraite avec immobilisation des fonds, des régimes d'épargne-retraite avec immobilisation des fonds et des régimes enregistrés d'épargne-études (ensemble, les « régimes enregistrés »).

### **Régime fiscal des Fonds**

Chaque Fonds paiera, ou s'engagera à payer, aux épargnants un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés chaque année d'imposition pour qu'il n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds par suite du recours à des instruments dérivés seront en règle générale traités sur le compte du revenu et non comme des gains en capital ou des pertes en capital. Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories du Fonds, ainsi que les frais de gestion et tous les autres frais d'une catégorie donnée, seront pris en compte pour déterminer globalement le revenu réalisé ou la perte subie par un Fonds. Les pertes subies par un Fonds ne peuvent être imputées aux épargnants mais peuvent, sous certaines réserves, être déduites par le Fonds de gains en capital ou d'autres revenus réalisés d'autres années.

Chaque fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, un fonds peut réaliser un revenu ou des gains en capital du fait de la fluctuation de la valeur d'une monnaie étrangère par rapport au dollar canadien. Lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou fait des paiements pour des rachats ou des distributions en devises, il peut enregistrer un gain ou une perte en devises entre la

date où l'ordre a été accepté ou la distribution calculée et la date où le Fonds reçoit ou fait un paiement.

Les règles de la Loi de l'impôt portant sur l'exclusion de pertes peuvent empêcher un fonds de constater une perte en capital au moment de la disposition de titres dans certaines circonstances. Cela peut accroître le montant des gains en capital nets réalisés des Fonds qui doit être payés aux épargnants. Le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain est susceptible d'être plus particulièrement assujéti à ces règles.

Le projet de loi C-33 contient des propositions fiscales révisées ayant trait à l'imposition des placements effectués par des entités non résidentes. Si elles sont édictées, selon leur forme finale, ces règles pourraient, obliger un Fonds qui investit dans certains titres d'une entité non résidente à inclure un revenu, pour chaque année après 2006, soit comme un pourcentage prescrit du « coût désigné » pour ce Fonds, tel que ce terme est défini, de ces titres pour l'année ou tous gains ou pertes courus sur ces titres pour l'année. En règle générale, tout revenu supplémentaire du Fonds découlant de ces nouvelles règles se traduirait par des distributions supplémentaires aux épargnants.

### **Régime fiscal des porteurs de parts**

Les épargnants qui ne sont pas exonérés d'impôt sur le revenu doivent inclure dans leur revenu le montant de tout revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds qui leur est payé ou payable (y compris les distributions de frais de gestion) même si ce montant a été réinvesti dans d'autres parts du Fonds. Dans la mesure où un régime enregistré ou un autre épargnant est exonéré d'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt, les distributions de revenu et de gains en capital nets réalisés des Fonds ne seront pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les retraits de régimes enregistrés peuvent en règle générale être imposables.

Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions de frais de gestion) versées à un épargnant par un Fonds dans une année donnée sont supérieures à sa quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour l'année, cet excédent de distributions ne sera pas imposable entre ses mains mais déduit du prix de base rajusté de ses parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous et le prix de base rajusté des parts sera augmenté du montant de ce gain.

Chaque Fonds fera des choix en vertu la Loi de l'impôt afin de s'assurer que la partie maximale de son revenu qui constitue, ou qui est réputé constituer, des dividendes imposables touchés sur des actions de sociétés canadiennes imposables, de revenu de source étrangère, de gains en capital imposables et de crédits d'impôt étrangers sera considérée pour les besoins de l'impôt comme ayant été reçue dans l'année par les épargnants à titre de dividendes imposables, de revenu de source étrangère ou de gains en capital imposables, selon le cas, ou comme ayant été payée par les épargnants dans le cas des crédits d'impôt étrangers. Le traitement de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes imposables payés par une société canadienne imposable s'appliquera aux montants désignés comme dividendes imposables (y compris l'augmentation de la majoration du dividende et du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique à l'égard de certains « dividendes admissibles »).

Si un épargnant détient des parts d'un Fonds à la date d'une distribution, il recevra une partie du revenu net et des gains en capital nets réalisés distribués par le Fonds à cette date. L'épargnant sera imposé sur la distribution même s'il n'a acquis les parts que depuis peu et que le revenu net et les gains en capital nets ont été accumulés, touchés ou réalisés avant que les parts aient été acquises par cet épargnant.

Le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds pour un épargnant sera habituellement le prix moyen pondéré de toutes les parts de ce Fonds détenues par cet épargnant, y compris les parts acquises par réinvestissement de distributions. Par conséquent, lorsque l'épargnant acquiert une part d'un Fonds, une moyenne entre le prix de celle-ci et le prix de base rajusté des autres parts du Fonds sera en général établie afin de déterminer le prix de base rajusté de chacune des parts de cette catégorie du Fonds qu'il détient alors. Un prix de base rajusté distinct doit être établi pour chaque catégorie de parts.

En règle générale, à la disposition d'une part d'un Fonds, notamment au rachat d'une part à des fins de substitution entre Fonds, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital, subie) dans la mesure où le produit de la disposition de cette part est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté total pour l'épargnant et aux frais de disposition raisonnables. La moitié d'un tel gain en capital doit être prise en compte dans le calcul du revenu de l'épargnant et la moitié d'une telle perte en capital sera déductible, mais ne pourra être déduite que des gains en capital imposables conformément aux règles de la Loi de l'impôt. À la substitution de parts d'un Fonds à des parts d'un autre Fonds, le prix des parts du nouveau Fonds sera équivalent à leur valeur liquidative à ce moment. Le remplacement de parts d'une catégorie d'un Fonds par des parts d'une autre catégorie du même Fonds ne constitue pas une disposition pour les besoins de l'impôt.

Lorsque vous calculez votre gain ou votre perte à la disposition de vos parts des catégories A, B, E, E-5, E-7, I-5 ou I-7 :

- si vous avez acheté ces parts selon l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous pouvez inclure dans le PBR de vos parts de cette catégorie les frais d'achat que vous avez payés à l'achat de ces parts, et
- si vous avez acheté ces parts selon l'option d'achat à frais modiques, vous pouvez inclure dans vos frais de disposition raisonnables les frais de rachat que vous payez à la disposition.

Dans certaines situations où l'épargnant aliène des parts d'un Fonds alors qu'il subirait autrement une perte en capital, la perte ne sera pas prise en compte. Cette situation peut se produire si l'épargnant, sa conjointe ou une autre personne faisant partie du groupe de l'épargnant (notamment une société qu'il contrôle) a acquis des parts du même Fonds au cours des trente jours ayant précédé ou suivi la disposition de parts par l'épargnant, qui sont considérées comme un « bien substitué ». Dans ces circonstances, la perte en capital de l'épargnant peut être réputée être une « perte apparente » et ne pas être prise en compte. Le montant de la perte en capital non prise en compte sera ajouté au prix de base rajusté pour le détenteur des actions qui sont un bien substitué.

Les épargnants peuvent être assujettis à l'impôt minimum de remplacement en ce qui a trait aux dividendes et aux gains en capital distribués ou réalisés.

## **Glossaire**

Dans la présente notice annuelle :

Les termes « vous » et « votre » renvoient à la personne qui investit dans un Fonds offert aux termes du prospectus simplifié.

Les termes « nous », « notre » et « nos » renvoient à Investissements Russell Canada Limitée, aux sous-conseillers des Fonds ou aux Fonds décrits dans la présente notice annuelle.

Les termes « Fonds » ou « fonds » désignent les organismes de placement collectif (« OPC ») énumérés sur la page couverture de la présente notice annuelle.

Le terme « parts assorties d'honoraires » renvoie aux parts de catégorie F des Fonds et aux parts de catégorie F-5 et F-7 du Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain.

Le terme « Portefeuille » désigne le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain.

Le terme « fonds sous-jacents » désigne les Fonds détenus de temps à autre par le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain.

Le terme « porteur de parts » désigne un épargnant d'un Fonds.

## Gestion des Fonds

### Gérant

Le gérant des Fonds est Investissements Russell Canada Limitée. À titre de gérant des Fonds, nous sommes responsables de l'administration quotidienne des Fonds.

Nous pouvons démissionner comme gérant des Fonds à condition de remettre un préavis de 60 jours au fiduciaire des Fonds. Nous pouvons être congédiés à titre de gérant des Fonds en tout temps si nous déclarons faillite ou si nous devenons insolvables et que nous ne sommes pas en mesure de gérer les Fonds.

### Comment nous joindre

Vous pouvez nous joindre de toutes les façons suivantes :

- en nous téléphonant sans frais au 1 888 509-1792;
- en nous envoyant un courriel à l'adresse [canada@russell.com](mailto:canada@russell.com);
- sur l'Internet à l'adresse [www.russell.com/ca](http://www.russell.com/ca).

Pour nous joindre par la poste, veuillez vous adresser au siège social des OPC à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée  
1 First Canadian Place  
100 King Street West, bureau 5900  
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur général, Commercialisation et placement

### Nos administrateurs et dirigeants

Voici la liste des administrateurs et des dirigeants de Investissements Russell Canada Limitée. Nous avons indiqué leur nom et leur ville de résidence de même que leur poste actuel au sein de notre entreprise et leur fonction principale. Nous avons également indiqué toute autre occupation au cours des cinq dernières années.

| Nom et ville de résidence                | Poste actuel au sein de notre entreprise                               | Occupations principales au cours des cinq dernières années   |
|--|--|--|
| Irshaad Ahmad<br>Richmond Hill (Ontario) | Administrateur et directeur général, président et chef de la direction | Administrateur et directeur général, président et chef de la direction, Investissements Russell Canada Limitée |

| Nom et ville de résidence             | Poste actuel au sein de notre entreprise   | Occupations principales au cours des cinq dernières années  |
|---------------------------------------|--|---|
|                                       |  | <p>De 2004 à 2006 :<br/> Directeur, Services institutionnels,<br/> Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 1987 à 2004 :<br/> Chef de section, Consultation en placements,<br/> région du Centre, Mercer Human Resources<br/> Consulting LLC</p>           |
| Jim Franks<br>Toronto (Ontario)       | Directeur, Services de consultation  | Directeur, Services de consultation,<br>Investissements Russell Canada Limitée  |
| Timothy Hicks<br>Toronto (Ontario)    | Administrateur, chef des placements – Canada, conseiller et gestionnaire de portefeuille | Administrateur, chef des placements – Canada, conseiller et gestionnaire de portefeuille,<br>Investissements Russell Canada Limitée   |
| James M. Imhof<br>Tacoma (Washington) | Gestionnaire de portefeuille et conseiller principal                                     | <p>Directeur, Opérations de portefeuille, Russell Investment Management Company (auparavant appelée Frank Russell Investment Management Company)</p> <p>Durant 2002 :<br/> Administrateur – Gestion de portefeuille,<br/> Russell Investment Management Company</p> |
| Raj Vijh<br>Toronto (Ontario)         | Administrateur, chef de l'exploitation et chef des finances                              | <p>Administrateur, chef de l'exploitation et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 1999 à 2006 :<br/> Directeur, Finances et administration et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée</p>                          |
| Samir Khan<br>Toronto (Ontario)       | Administrateur, chef du contentieux et secrétaire général                                | <p>Chef du contentieux,<br/> Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2006 à 2007 :<br/> Chef du contentieux adjoint,<br/> Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2002 à 2006 :<br/> Conseiller juridique, Placements AIM Trimark</p>             |
| Bruce Curwood<br>Toronto (Ontario)    | Directeur, Stratégie des placements  | Directeur, Recherche et stratégie,<br>Investissements Russell Canada Limitée  |

| Nom et ville de résidence                 | Poste actuel au sein de notre entreprise                            | Occupations principales au cours des cinq dernières années  |
|---|---|---|
| David Lee<br>Toronto (Ontario)            | Directeur, Analyses et rapports                                     | Directeur, Analyses et rapports, Investissements Russell Canada Limitée<br><br>De 1994 à 2007 :<br>Directeur, Activités de placement et rapports, Investissements Russell Canada Limitée  |
| Greg Stark<br>Seattle (Washington)        | Administrateur  | Codirecteur général, Amériques, Frank Russell Company   |
| David Griswold<br>Seattle (Washington)    | Administrateur  | Directeur, Politique de réglementation mondiale, chef du contentieux associé et secrétaire adjoint, Frank Russell Company<br><br>Secrétaire et chef du contentieux associé, Frank Russell Securities Inc.   |
| David Bullock<br>Mississauga (Ontario)    | Administrateur et directeur général, Placement et commercialisation | Administrateur et directeur général, Placement et commercialisation, Investissements Russell Canada Limitée<br><br>De 2003 à 2007 :<br>Directeur, Programmes à l'intention des clients privés, Investissements Russell Canada Limitée<br><br>De 1990 à 2002 :<br>Vice-président principal, Banque de détail, CIBC/Amicus      |
| Michael Thomas<br>Gig Harbor (Washington) | Conseiller  | Directeur, Solutions de recouvrement, Russell Implementation Services Inc. (auparavant appelée Frank Russell Securities, Inc.)<br><br>Durant 2004 :<br>Directeur, Solutions de mise en œuvre, Frank Russell Securities, Inc.<br><br>De 2002 à 2003 :<br>Directeur, Solutions de mise en œuvre, Frank Russell Securities, Inc. |

| Nom et ville de résidence            | Poste actuel au sein de notre entreprise         | Occupations principales au cours des cinq dernières années   |
|--------------------------------------|--|--|
| Fred M. Pinto<br>Oakville (Ontario)  | Directeur, Services de placement                 | <p>Directeur, Services de placement, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2007 à 2007 :<br/>Directeur, Ventes et services institutionnels, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2005 à 2007 :<br/>Directeur, Comptes gérés distincts, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2003 à 2005 :<br/>Directeur, Centre du Canada, Programmes à l'intention des clients privés, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2001 à 2003 :<br/>Directeur, Programmes à l'intention des clients privés, Investissements Russell Canada Limitée</p> |
| David Steele<br>Toronto (Ontario)    | Directeur, Finances et administration            | <p>Directeur, Finances et administration, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2002 à 2005 :<br/>Directeur régional, Alberta, Programmes à l'intention des clients privés, Investissements Russell Canada Limitée</p>  |
| Robert M. Baird<br>Toronto (Ontario) | Directeur, Développement et gestion des produits | <p>Directeur, Développement et gestion des produits, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2006 à 2007 :<br/>Directeur, Gestion de produits et exploitation, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2003 à 2006 :<br/>Directeur, Développement des produits, Programmes à l'intention des clients privés, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2001 à 2003 :<br/>Directeur principal, Gestion privée, Groupe financier Banque TD</p>  |

| <b>Nom et ville de résidence</b>         | <b>Poste actuel au sein de notre entreprise</b> | <b>Occupations principales au cours des cinq dernières années</b>  |
|--|---|--|
| Richard Usher-Jones<br>Toronto (Ontario) | Directeur, Ventes                               | Directeur, Ventes<br><br>De 1996 à 2007 :<br>Directeur, Est du Canada, Investissements<br>Russell Canada Limitée |

### **Conseiller et sous-conseillers en valeurs**

Investissements Russell Canada Limitée fait fonction de conseiller en valeurs pour tous les Fonds.

À titre de conseiller en valeurs, nous retenons les services de sous-conseillers (appelés aussi des gestionnaires de placement), leur attribuons des volets du portefeuille, en assurons la gestion et surveillons leur rendement.

Bien que les sous-conseillers des Fonds prennent la plupart des décisions concernant l'achat et la vente de titres, il arrive que nous dirigions l'achat ou la vente de titres pour le compte des Fonds. Par exemple, lorsqu'il est mis fin au mandat d'un sous-conseiller, nous gérons la transition au(x) nouveau(x) sous-conseiller(s) et assurons, au besoin, la gestion du portefeuille sur une base provisoire. Nous pouvons également acheter ou vendre des titres pour le compte des sous-conseillers en vue de faciliter les contributions et les rachats pour un OPC. Lorsqu'un OPC détient des titres d'un émetteur qui compte pour plus de 10 % de l'indice composé S&P/TSX, nous pouvons être appelés à participer à la négociation de ces titres afin de nous assurer que le Fonds continue de se conformer aux restrictions réglementaires. Les personnes suivantes remplissent ces fonctions à Investissements Russell Canada Limitée :

### **Investissements Russell Canada Limitée**

| <b>Nom et titre du gestionnaire de portefeuille</b>  | <b>États de service</b> | <b>Expérience commerciale au cours des cinq dernières années</b>  |
|--|-------------------------|---|
| Timothy Hicks<br>Chef des placements – Canada,<br>conseiller principal et gestionnaire de<br>portefeuille, Investissements Russell<br>Canada Limitée | Depuis 2002             | Avant 2002 :<br>Conseiller principal et<br>gestionnaire de portefeuille,<br>Investissements Russell Canada<br>Limitée |
| Gregory W. Nott<br>Gestionnaire de portefeuille,<br>Investissements Russell Canada<br>Limitée  | Depuis 2003             | Avant 2003 :<br>Analyste de la recherche<br>principal, Investissements<br>Russell Canada Limitée                      |

### ***Les Fonds***

Les Fonds comptent plusieurs sous-conseillers qui achètent et vendent des titres pour leur partie du portefeuille de Fonds conformément à l'objectif et aux stratégies de placement des Fonds. Ils doivent respecter les politiques et les restrictions que nous avons établies à l'égard des Fonds. Toutefois, nous ne dirigeons pas la sélection de titres des sous-conseillers. Nous pouvons embaucher ou remplacer des sous-conseillers en tout temps.

De plus, Frank Russell Company agit à titre de sous-conseiller de temps à autre pour tous les Fonds (sauf le Portefeuille) en dirigeant l'achat ou la vente de titres pour les Fonds relativement aux contrats à terme et autres instruments dérivés et en offrant des services de recherche et de sélection de sous-conseillers à Investissements Russell Canada Limitée. Frank Russell Company est la société mère d'Investissements Russell Canada Limitée. Comme Frank Russell fournit des services à tous le Fonds (sauf le Portefeuille), son nom ne figure qu'une fois ci-dessous afin d'éviter de répéter la même information pour chaque Fonds.

Les sous-conseillers actuels et les particuliers qui exécutent actuellement ces fonctions auprès de ces sociétés pour chacun des Fonds sont énumérés ci-après. Veuillez noter qu'il n'y a pas de sous-conseiller pour le Portefeuille (uniquement des conseillers en valeurs, comme nous l'avons indiqué à la page 19) puisqu'ils n'investissent que dans les Fonds.

#### **Frank Russell Company Tacoma (Washington)**

| <b>Nom et titre du gestionnaire de portefeuille</b>     | <b>Années de service</b> | <b>Expérience des cinq dernières années</b>  |
|---|--------------------------|--|
| James M. Imhof<br>Directeur, Opérations de portefeuille | Depuis 2002              | –  |
| James A. Jornlin<br>Gestionnaire de portefeuille        | Depuis 1996              | –  |
| Dennis Trittin<br>Gestionnaire de portefeuille          | Depuis 1996              | –  |
| Philip Hoffman<br>Gestionnaire de portefeuille          | Depuis 2004              | Avant 2004 :<br>Analyste de la recherche principal, Frank Russell Company  |
| Scott Crawshaw<br>Gestionnaire de portefeuille          | Depuis 2006              | Avant 2006 :<br>Analyste de la recherche principal, Frank Russell Company<br><br>Avant 2004 :<br>Gestionnaire de fonds de marchés émergents mondiaux, Royal & Sun Alliance |

### Fonds d'actions canadiennes Russell

| Nom et titre du gestionnaire de portefeuille  | Années de service  | Expérience au cours des cinq dernières années   |
|---|--------------------|---|
| <p><b>Picton Mahoney Asset Management, Toronto (Ontario)</b></p> <p>David Picton, président et chef des placements</p>  | <p>Depuis 2004</p> | <p>Avant 2004 :<br/>           Chef des placements,<br/>           Synergy Group of Mutual Funds</p> <p>Gestionnaire de portefeuille,<br/>           Synergy Asset Management</p> |
| <p><b>Foyston, Gordon &amp; Payne Inc., Toronto (Ontario)</b></p> <p>James R. Martin, chef de la direction, chef des placements et gestionnaire de portefeuille</p> | <p>Depuis 1989</p> | <p>–</p>  |
| <p><b>Greystone Managed Investments Inc., Regina (Saskatchewan)</b></p> <p>Donald M. MacKay, vice-président principal</p>   | <p>Depuis 1992</p> | <p>–</p>  |
| <p><b>Aurion Capital Management Inc., Toronto (Ontario)</b></p> <p>Robert B. Decker, associé directeur</p>  | <p>Depuis 1996</p> | <p>–</p>  |

### Fonds d'actions américaines Russell

| <b>Nom et titre du gestionnaire de portefeuille</b>  | <b>Années de service</b>              | <b>Expérience au cours des cinq dernières années</b>  |
|--|---------------------------------------|---|
| <p><b>Montag &amp; Caldwell, Atlanta (Géorgie)</b></p> <p>Ronald E. Canakaris, président et chef des placements</p> <p>Charles E. Markwalter, vice-président et conseiller en placements</p> | <p>Depuis 1972</p> <p>Depuis 1998</p> | <p>–</p> <p>–</p>   |
| <p><b>MFS Institutional Advisors, Inc., Boston (Massachusetts)</b></p> <p>Steve Gorham, gestionnaire de portefeuille</p>   | <p>Depuis 1989</p>                    | <p>–</p>  |
| <p><b>Turner Investment Partners, Inc., Berwyn (Pennsylvanie)</b></p> <p>Robert E. Turner, président du conseil et chef des placements</p>   | <p>Depuis 1990</p>                    | <p>–</p>  |
| <p><b>Institutional Capital LLC, Chicago (Illinois)</b></p> <p>Jerold Sensor, chef de la direction</p>   | <p>Depuis 2007</p>                    | <p>Avant 2007 :<br/>Vice-président directeur et cochef des placements, Institutional Capital LLC</p>          |
| <p><b>Schneider Capital Management Corporation, Wayne (Pennsylvanie)</b></p> <p>Arnold C. Schneider III, président et chef des placements</p>  | <p>Depuis 1996</p>                    | <p>–</p>  |
| <p><b>Cornerstone Capital Management Inc., Bloomington (Minnesota)</b></p> <p>Thomas G. Kamp, président et chef des placements</p>   | <p>Depuis 2006</p>                    | <p>Avant 2006 :<br/>Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille, Alliance Capital Management</p> |
| <p><b>Suffolk Capital Management, LLC, New York (New York)</b></p>   |                                       |   |

| <b>Nom et titre du gestionnaire de portefeuille</b>   | <b>Années de service</b>       | <b>Expérience au cours des cinq dernières années</b> |
|---|--------------------------------|--|
| Donald M. Gilbert, président, chef des placements   | Depuis 1991                    | –  |
| <b>Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC, New York (New York)</b><br><br>Colin Morris, vice-président principal, gestionnaire de portefeuille   | Depuis 1995                    | –  |
| <b>Fuller &amp; Thaler Asset Management Inc., San Mateo (Californie)</b><br><br>Russell J. Fuller, chef des placements<br><br>Frederick Stanske, vice-président principal et gestionnaire de portefeuille | Depuis 1993<br><br>Depuis 1996 | –<br><br>–   |

#### **Fonds d'actions outre-mer Russell**

| <b>Nom et titre du gestionnaire de portefeuille</b>   | <b>Années de service</b> | <b>Expérience au cours des cinq dernières années</b> |
|---|--------------------------|--|
| <b>Sanford C. Bernstein &amp; Co., LLC, New York (New York)</b><br><br>Kevin F. Simms, cochef des placements, Actions de valeur EAEO et directeur de la recherche, Actions de valeur mondiale                         | Depuis 2001              | –  |
| <b>MFS Institutional Advisors Inc., Boston (Massachusetts)</b><br><br>David R. Mannheim, vice-président principal, directeur, Gestion des portefeuilles d'actions et gestionnaire du portefeuille d'actions mondiales | Depuis 1992              | –  |
| <b>Mondrian Investment Partners Limited, Londres (Royaume-Uni)</b><br><br>Nigel May et Elizabeth Desmond, chefs des placements, Marchés d'actions établis   | Depuis 1991              | –  |
| <b>Wellington Management Company LLP,</b>   |                          |  |

| Nom et titre du gestionnaire de portefeuille  | Années de service | Expérience au cours des cinq dernières années |
|---|-------------------|---|
| <b>Boston (Massachusetts)</b><br><br>Andrew S. Offit, vice-président principal et gestionnaire du portefeuille d'actions                          | Depuis 1997       | –   |
| <b>Arrowstreet Capital, Limited Partnership, Cambridge (Massachusetts)</b><br><br>Peter Rathjens, Ph.D., associé directeur et chef des placements | Depuis 1999       | –   |

**Fonds d'actions mondiales Russell**

| Nom et titre du gestionnaire de portefeuille   | Années de service | Expérience au cours des cinq dernières années |
|--|-------------------|---|
| <b>MFS Institutional Advisors Inc., Boston (Massachusetts)</b><br><br>David Mannheim, vice-président principal, directeur de la gestion de portefeuilles d'actions et gestionnaire du portefeuille d'actions mondiales | Depuis 1992       | –   |
| <b>AllianceBernstein L.P., New York (New York)</b><br><br>Paul Rissman, vice-président directeur, directeur de la recherche sur la croissance mondiale et chef de l'équipe de recherche sur la croissance mondiale     | Depuis 2000       | –   |
| <b>Altrinsic Global Advisors LLC, Stamford (Connecticut)</b><br><br>John Hock, chef des placements   | Depuis 2000       | –   |

### Fonds d'actions marchés émergents Russell

| Nom et titre du gestionnaire de portefeuille   | Années de service | Expérience au cours des cinq dernières années |
|--|-------------------|---|
| <b>Sanford C. Bernstein &amp; Co., LLC,<br/>New York (New York)</b><br><br>Henry D'Auria, chef des placements                                      | Depuis 1991       | –   |
| <b>T. Rowe Price International, Inc.,<br/>Londres (Royaume-Uni)</b><br><br>Christopher D. Alderson, vice-président et gestionnaire de portefeuille | Depuis 1998       | –   |

### Fonds de revenu fixe Russell

| Nom et titre du gestionnaire de portefeuille  | Années de service              | Expérience au cours des cinq dernières années  |
|---|--------------------------------|--|
| <b>Canso Investment Counsel Ltd.,<br/>Markham (Ontario)</b><br><br>John Carswell, président   | Depuis 1997                    | –  |
| <b>Beutel, Goodman &amp; Compagnie Ltée,<br/>Toronto (Ontario)</b><br><br>David J. Gregoris, vice-président, Revenu fixe<br><br>Bruce L. Corneil, vice-président principal, Revenu fixe | Depuis 1992<br><br>Depuis 1994 | –<br><br>–   |
| <b>Pacific Investment Management<br/>Company, LLC<br/>Newport Beach (Californie)</b><br><br>Ed Devlin, vice-président principal   | Depuis 2006                    | Avant 2006 :<br>directeur général, Lehman<br>Brothers<br><br>Avant 2004 :<br>Vice-président, Instruments<br>dérivés structurés, Merrill<br>Lynch |

## Fonds de revenu fixe Plus Russell

| Nom et titre du gestionnaire de portefeuille  | Années de service  | Expérience au cours des cinq dernières années   |
|---|--|---|
| <p><b>Sanford C. Bernstein &amp; Co., LLC, New York (New York)</b></p> <p>Scott DiMaggio, Directeur, Titres à revenu fixe canadiens</p>   | Depuis 2002  | –   |
| <p><b>Goldman Sachs Asset Management, L.P., New York, New York</b></p> <p>Stephen Goldman, Gestionnaire de portefeuilles clients</p> <p>Christopher Sullivan, co-chef, Groupe des titres à revenu fixe américains</p> <p>James Clark, co-chef, Groupe des titres à revenu fixe américains</p> | <p>Depuis 2006</p> <p>Depuis 2001</p> <p>Depuis 2001</p> | <p>Avant 2006, vice-président principal, Pacific Investment Management Company</p> <p>–</p> <p>–</p>                                      |
| <p><b>Pacific Investment Management Company, LLC Newport Beach (Californie)</b></p> <p>Ed Devlin, vice-président principal</p>  | Depuis 2006  | <p>Avant 2006 : Directeur exécutif, Lehman Brothers</p> <p>Avant 2004 : vice-président, Instruments dérivés structurés, Merrill Lynch</p> |

## Fonds du marché monétaire Russell

| Nom et titre du gestionnaire de portefeuille         | Années de service | Expérience au cours des cinq dernières années |
|--|-------------------|---|
| <b>McLean, Budden Limited,<br/>Toronto (Ontario)</b> |                   |   |
| C.B. (Cort) Conover, gestionnaire, Revenu fixe       | Depuis 1994       | –   |

### Ententes de courtage

Les sous-conseillers (y compris Frank Russell Company) prennent les décisions quant aux achats et aux ventes de titres de portefeuilles et ils ont le pouvoir discrétionnaire d'attribuer le courtage selon toute méthode qui selon eux sert au mieux les intérêts des Fonds. Dans l'attribution du courtage, la politique générale consiste à obtenir une exécution efficace et rapide (la « meilleure exécution »), soit le paiement de commissions raisonnables par rapport à la valeur des services de courtage fournis, y compris la recherche, l'exécution et les autres services offerts. Ces services aident les sous-conseillers dans les services de prise de décision en matière de placement qu'ils offrent au Fonds.

De plus, Frank Russell a conclu une entente avec Lynch, Jones et Ryan, Inc. (le « placeur pour compte ») en vertu de laquelle, d'une part, le placeur pour compte accepte qu'une partie de certaines commissions de courtage soient restituées aux Fonds à un taux fixe et, d'autre part, il est demandé aux sous-conseillers de passer leurs ordres par l'entremise du placeur pour compte, sous réserve de la meilleure exécution.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, les sociétés suivantes ont fourni des services aux Fonds. Ces services comprennent des rapports de stratégie de portefeuille, des analyses économiques, des données statistiques sur des marchés financiers ou des titres, des analyses ou des rapports portant sur le rendement de gestionnaires ou de secteurs, sur le rendement d'émetteurs, sur des facteurs ou des tendances économiques ou politiques, ou sur la fourniture de banques de données ou de logiciels permettant de livrer et d'exécuter ces services :

#### Fournisseurs ou services achetés

13-D

Action Economics

Advanced Forecasting

Advent

AlphaLetter

Alpha Equity Sector Research

American Metal Market

Analytic Systems

Anderson & Loe Research

Arbor  
Assay Research  
Balance Sheet Watch  
BARRA  
Bartlett Research  
Bay Street Wireless  
Baseline  
BCA Research  
Behind the Numbers  
Belkin Research  
Berge Consulting Group  
Blackrock  
Bloomberg  
Boston Energy  
BOW (Clem Ogden)  
Bourse de Montréal Inc.  
Bradley Woods Research  
Breakaway Research  
Bretton Woods Research  
BridgeStation  
Bridge Trading Co.  
Broadwall Capital  
Bulls Eye  
Capital Market Outlook Economic Research  
Capitol Analyst  
CCBN.COM Inc.  
CFRA, Inc.  
Clarify  
Clarkson Shipping Research  
Cleveland Research Co.  
Coburn Ventures Technology Research  
Compustat Industrial Basic  
Computerized Portfolio Management Services Inc. (CPMS)  
Contrarian Research  
Contravisory Research Services  
Credit Derivatives Research  
Credit Sights  
Data Systems Inc.  
Decisions Economics  
Dell'Oro Group  
Detwiler Mitchell  
Distressed Securities Report  
Dorsey, Wright & Associates  
Dominion Bond Rating Services Limited  
Dow Jones News Service  
Dragonmics Limited

Drobny Global Monitor  
Eagle - Pace  
Ebsco Canada Subscription Services  
Economic Analysis  
Economics from Washington  
Empirical Research  
Energy Directions  
Energy Market Consultants  
Epiphany Technical Research  
ESG Aviation  
Eurasia Group  
Exchange Fees  
Eze Castle OMS  
FactSet  
First Call & Estimates  
First Coverage  
First Fax  
FM Ponticello  
Free Market  
Fridson Vision  
FT Interactive Data  
Fuel Cycle Week  
Gartner Group  
Gateway Trading Co.  
GaveKal Limited  
Gerson Lehrman Group  
GfK Marketing Research  
Global Insight  
Global Technology Investment Research  
Global Trend Alert  
Governance Metrics  
Gradient Analytics  
Greg Smith Asset Management  
Hale Advisors  
Hay's Advisory  
Herold's Comprehensive Research  
IBNR Report  
Independent Strategy Research  
Inferential Focus Research  
Informa Global Markets  
Insider Intel  
Insider Score  
Institute for International Economics Research  
Institutional Investor  
INSYNC by DiBasio & Edginton  
International Strategy & Investment Group (ISI)

International Data Corporation  
International Value Research  
IntrisiQ Financial  
Investor Shareholder Services (ISS)  
IPD Analytics  
ISI Group  
Jarrett Research  
Jaywalk 360  
Jennifer Black Research  
JP Voortman  
JSA Research  
Langham Research  
LatinSource  
Larry Flood Energy Research  
Life Tech  
Lombard Street Research  
Lusight Emerging Markets Research  
Macgregor (ITG Solutions)  
Market Profile Theroms  
McDep Associate Energy Investment Research  
Mellon Global Securities  
Mergent  
Momentum Structural Analysis by M. Oliver  
Morgan Stanley Capital International  
Muzea  
Napier Japan/Asia Research  
National Bureau of Economics  
Ned Davis  
New Vernon Associates  
North Star Capital Technical Research  
NPD Research  
NYFIX (Trinitech)  
Off Wall Street Equity Research  
Omgeo Alert  
Opportunity Research  
Options Price Reporting  
Oxford Economics  
PCS Securities  
Peter Cole  
Phases and Cycles  
Phil Erlanger Research  
Pillette Technical Research  
PIRA Energy Market Research  
Platts  
Ponticello & Co, LLC  
Portales Partners

Primary Global Research  
Property and Portfolio  
PRS Group  
Quadra Research and Consulting  
Quotes Plus  
R & T  
Regulatory Research Associate  
Research Direct  
Reuters  
Riedel Research Group  
Ross Smith Canadian Oil & Gas Research  
Roubini Global Economics  
SAS Institute  
Scotia Capital Markets – « Scotia Bond »  
Scratch Report  
Securities Research Co.  
SmallCap Report  
Spartan Institutional Research  
Spin-off Report  
Standard & Poors  
Starmine Professional  
Stock Val  
Stone & McCarthy  
Strategic Economic Decisions  
Street Account LLC  
Street Events  
Street Insight  
SS&C - SVC  
T1 Analytics  
Telsey Advisory Group  
The Markets.com  
The Retail Tracker  
The Roundtable Group  
Thomson Financial  
Tomlab Optimization  
Transnational Research  
TrendMacrolytics  
Understanding and Solutions  
UX News  
Value Line Survey  
Veritas Investment Research  
Vestek  
Vista Global Industry Research  
William Brown Energy Research  
William O'Neil & Co.  
Williams Inference Research

Wilshire  
Wise Consulting  
Withit.com  
WM Company  
Wolters Kluwer  
World Steel Dynamics  
Yardeni Research  
Yelton Fiscal  
Yomada, Louise  
Zacks Investment Research  
Zyrk Technical Analysis

### **Fiduciaire**

Investissements Russell Canada Limitée, située à Toronto en Ontario, est le fiduciaire des Fonds. Nous avons un pouvoir exclusif sur les actifs et les affaires des Fonds et sommes responsables en dernier recours de ceux-ci. Des honoraires de fiduciaire annuels de 10 000 \$ sont payables par chacun des Fonds. Le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain ne verse pas d'honoraires de fiduciaire.

### **Dépositaire**

La Banque Canadienne Impériale de Commerce, située à Toronto en Ontario, est le dépositaire des Fonds. Elle est responsable de ce qui suit :

- de la tenue de tous les registres des actifs des Fonds; et
- de la garde des placements des Fonds.

### **Placeur principal**

Investissements Russell Canada Limitée prend des dispositions pour le placement de l'ensemble des parts et est de ce fait le placeur principal.

### **Vérificateurs**

Les vérificateurs des Fonds sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., situés à Toronto en Ontario.

### **Agent chargé de la tenue des registres**

L'agent chargé de la tenue des registres pour les parts des Fonds est International Financial Data Services (Canada) Ltd., société située à Toronto en Ontario. L'agent détient les registres des Fonds à son bureau à Toronto.

## Administration des Fonds

### Date de création des Fonds

Le siège social des Fonds du Programme d'investissement Russell Souverain est situé à la First Canadian Place, 100 King Street West, bureau 5900, Toronto (Ontario) M5X 1E4.

Les Fonds sont des fiducies de placement établies aux termes des lois de la province de l'Ontario et d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 19 décembre 2000 et modifiée le 31 octobre 2002, le 4 novembre 2004, le 17 mars 2005 et le 27 octobre 2005. Il s'agit de fonds de placement à capital variable, ce qui signifie qu'ils peuvent offrir un nombre illimité de parts aux épargnants.

| <b>Fonds</b>  | <b>Date de création</b> |
|---|-------------------------|
| Fonds d'actions canadiennes Russell                 | 4 janvier 1993          |
| Fonds d'actions américaines Russell                 | 4 janvier 1993          |
| Fonds d'actions outre-mer Russell                   | 4 janvier 1993          |
| Fonds d'actions mondiales Russell                   | 22 janvier 1998         |
| Fonds d'actions marchés émergents Russell           | 29 janvier 1997         |
| Fonds à revenu fixe Russell                         | 4 janvier 1993          |
| Fonds à revenu fixe Plus Russell                    | 24 octobre 2007         |
| Fonds du marché monétaire Russell                   | 22 janvier 1998         |
| Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain | 4 novembre 2004         |

Les Fonds initiaux ont été lancés en janvier 1993 sous le nom de Fonds de placement Richardson Greenshields-Russell et d'autres Fonds ont été par la suite créés aux dates susmentionnées. En janvier 1997, ils ont changé leur désignation et sont devenus les Fonds de placement RBC Dominion valeurs mobilières-Russell et, en janvier 1998, ils sont devenus les Fonds MULTI ASSET MULTI STYLE MULTI MANAGER<sup>MD</sup> (Multiactif Multistyle Multigérant). Le 19 décembre 2000, ils ont opté pour la désignation Programme d'investissement Souverain.

Le 19 décembre 2000, les catégories B et F ont été créées et la catégorie existante a changé sa désignation pour prendre celle de catégorie A.

Le 4 novembre 2004, la catégorie O a été créée pour tous les Fonds sauf le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain.

Le 17 mars 2005, le nom du Fonds RER d'actions mondiales Souverain a été changé pour Fonds d'actions mondiales Souverain.

Le 27 octobre 2005, la catégorie I du Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain a changé sa désignation pour prendre celle de catégorie I-7, et les catégories I-5, F-5 et F-7 ont été créées pour le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain.

Le 31 décembre 2005, Frank Russell Company a cessé d'être un conseiller en valeurs et est devenue un sous-conseiller pour tous les Fonds.

Le 24 octobre 2007, la catégorie E a été créée pour tous les Fonds (sauf le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain) et les catégories E-5 et E-7 ont été créées pour le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain.

Le 24 octobre 2007, le nom de tous les Fonds (sauf le Fonds à revenu fixe canadien Souverain et le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain) a été modifié par le remplacement du nom de « Souverain » par celui de « Russell ». Le nom du Fonds à revenu fixe canadien Souverain a été changé pour Fonds à revenu fixe Russell. De plus, le nom du Programme d'investissement Souverain a été changé pour Programme d'investissement Russell Souverain.

### **Restrictions de placement**

Nous gérons les Fonds conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières. Tous les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans ces lois, y compris le Règlement 81-102. Ces restrictions et pratiques visent en partie à s'assurer que les placements que nous faisons pour chaque Fonds sont diversifiés et relativement liquides et que les Fonds sont bien gérés. (Pour plus d'informations, veuillez consulter les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre conseiller juridique.) Nous avons obtenu l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières pour déroger à certaines de ces restrictions.

Chaque Fonds (sauf le Fonds du marché monétaire Russell et le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain) a obtenu une dispense du Règlement 81-102, qui lui permet d'effectuer les opérations sur instruments aux fins suivantes en se conformant à certaines conditions prescrites par la dispense :

- afin de conclure des swaps de taux d'intérêt ou des swaps sur défaillance dont le terme à courir est supérieur à trois ans;
- dans la mesure où une couverture en espèces est exigée à l'égard de certains instruments dérivés, afin de couvrir certaines positions d'instruments dérivés avec :
  - a) des obligations, des débentures, des billets ou autres titres de créance liquides, dont le terme à courir est d'au plus 365 jours et qui ont une « note approuvée » (au sens du Règlement 81-102) (un « titre à revenu fixe »);
  - b) des titres de créance à taux variable (« TCTV ») qui sont des « titre de créance ordinaire à taux variable » (au sens du Règlement 81-102) dont la valeur au marché du capital correspond approximativement à sa valeur au pair au moment de chaque

changement du taux devant être payé et les taux d'intérêt sont rajustés au plus tard chaque 185 jours et

- (i) si le TCTV est émis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, le capital et l'intérêt du TCTV sont entièrement et inconditionnellement garantis par le gouvernement en question,
  - (ii) si le TCTV est émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le gouvernement d'un État de ce pays, le gouvernement d'un autre pays souverain ou un « organisme supranational accepté » (au sens du Règlement 81-102), le capital et l'intérêt du TCTV sont entièrement et inconditionnellement garantis par le gouvernement ou l'organisme supranational accepté en question et le TCTV a une « note approuvée » (au sens du Règlement 81-102), et
  - (iii) si le TCTV est émis par une autre personne physique ou morale, il a une « note approuvée » (au sens du Règlement 81-102), et
- c) des titres d'organismes de placement collectif du marché monétaire que nous gérons (« titres d'OPC du marché monétaire ») et auxquels le Règlement 81-102 s'applique.
- afin de les utiliser comme couverture quand le Fonds possède une position acheteur dans un titre assimilables à un titre quasi d'emprunt dont un composant est une position acheteur dans un contrat à livrer, un contrat à terme normalisé ou un contrat à livrer normalisé :
  - a) une couverture en espèces, des titres à revenu fixe, des TCTV et des titres d'OPC du marché monétaire (ensemble, une « couverture ») pour un montant qui, avec le montant sur marge de l'instrument dérivé en question et la valeur au marché de cet instrument dérivé, n'est pas inférieur, sur une base d'évaluation au marché quotidienne, à l'exposition de l'instrument dérivé en question au marché sous-jacent.
  - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente du contrat à terme ou du contrat à livrer et une couverture, qui, avec le montant sur marge de la position, n'est pas inférieur à l'excédent, s'il en est un, du prix d'exercice du contrat à terme ou du contrat à livrer sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente, ou
  - c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) juste ci-dessus dont le montant est suffisant, sans l'ajout d'autres éléments d'actif du Fonds, pour permettre au Fonds d'acquérir la participation sous-jacente du contrat à terme ou du contrat à livrer.
- afin de les utiliser comme couverture quand le Fonds a le droit de recevoir des paiements en vertu d'un swap de taux d'intérêt :
  - a) une couverture d'un montant qui, avec le montant sur marge du swap et la valeur au marché du swap, n'est pas inférieure, sur une base d'évaluation au marché quotidienne, à l'exposition du swap au marché sous-jacent,

- b) un droit ou une obligation de conclure un swap de taux d'intérêt compensatoire sur une quantité équivalente et une durée équivalente et une couverture, qui, avec le montant sur marge de la position, n'est pas inférieur au montant total, s'il en est un, des obligations qui incombent au Fonds en vertu du swap de taux d'intérêt déduction faite des obligations qui incombent au Fonds en vertu de ce swap de taux d'intérêt compensatoire, ou
- c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) juste ci-dessus dont le montant est suffisant, sans l'ajout d'autres éléments d'actif du Fonds, pour permettre au Fonds de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du swap de taux d'intérêt.

Aucun des Fonds ne s'engagera dans aucune autre entreprise que le placement de ses fonds dans des biens en conformité avec la Loi de l'impôt.

### Conflit d'intérêts

Investissements Russell Canada Limitée est propriétaire de la totalité des parts en circulation du Fonds à revenu fixe Plus Russell. Sauf comme il est indiqué ci-après, en date du 30 septembre 2007, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire inscrit ou, à notre connaissance, propriétaire réel, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent des parts en circulation de toute catégorie d'un autre Fonds.

| Fonds                               | Nom   | Type de propriété | % de la catégorie | Nombre de parts |
|-------------------------------------|---|-------------------|-------------------|-----------------|
| Fonds d'actions canadiennes Russell |   |                   |                   |                 |
| Catégorie A                         | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.                | Porteur inscrit   | 99,92 %           | 16,898 563,70   |
| Catégorie B                         | Scotia Capitaux Inc.                                | Porteur inscrit   | 68,07 %           | 12 408 764,73   |
|                                     | NBCN Inc.   | Porteur inscrit   | 11,32 %           | 2 062 670,70    |
|                                     | Conseils de placement TD Waterhouse                 | Porteur inscrit   | 15,25 %           | 2 779 831,08    |
| Catégorie F                         | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.                | Porteur inscrit   | 53,36 %           | 5 006 418,28    |
|                                     | Scotia Capitaux Inc.                                | Porteur inscrit   | 32,14 %           | 3 015 255,88    |
| Catégorie O                         | Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain | Porteur inscrit   | 97,36 %           | 11 328 792,24   |
| Fonds d'actions américaines Russell |   |                   |                   |                 |
| Catégorie A                         | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.                | Porteur inscrit   | 100 %             | 11 825 263,70   |

| <b>Fonds</b>                                 | <b>Nom</b>   | <b>Type de propriété</b> | <b>% de la catégorie</b> | <b>Nombre de parts</b> |
|--|--|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| Catégorie B                                  | Scotia Capitaux Inc.                                   | Porteur inscrit          | 73,31 %                  | 11 685 640,02          |
|  | NBCN Inc.  | Porteur inscrit          | 11,14 %                  | 1 775 472,91           |
|  | Conseils de placement<br>TD Waterhouse                 | Porteur inscrit          | 13,53 %                  | 2 157 265,38           |
| Catégorie F                                  | Valeurs mobilières RBC<br>Dominion Inc.                | Porteur inscrit          | 48,57 %                  | 4 578 309,04           |
|  | Scotia Capitaux Inc.                                   | Porteur inscrit          | 36,40 %                  | 3 431 765,00           |
| Catégorie O                                  | Portefeuille diversifié de revenu<br>mensuel Souverain | Porteur inscrit          | 99,06 %                  | 9 830 945,50           |
| <b>Fonds d'actions outre-mer<br/>Russell</b> |  |                          |                          |                        |
| Catégorie A                                  | Valeurs mobilières RBC<br>Dominion Inc.                | Porteur inscrit          | 100 %                    | 11 133 267,64          |
| Catégorie B                                  | NBCN Inc.  | Porteur inscrit          | 11,61 %                  | 1 608 799,24           |
|  | Scotia Capitaux Inc.                                   | Porteur inscrit          | 72,65 %                  | 10 065 583,92          |
|  | Conseils de placement<br>TD Waterhouse                 | Porteur inscrit          | 12,33 %                  | 1 708 361,65           |
| Catégorie F                                  | Valeurs mobilières RBC<br>Dominion Inc.                | Porteur inscrit          | 51,90 %                  | 5 058 889,58           |
|  | Scotia Capitaux Inc.                                   | Porteur inscrit          | 36,43 %                  | 3 550 276,81           |
| Catégorie O                                  | Portefeuille diversifié de revenu<br>mensuel Souverain | Porteur inscrit          | 98,43 %                  | 8 125 464,72           |
| <b>Fonds d'actions<br/>mondiales Russell</b> |  |                          |                          |                        |
| Catégorie A                                  | Valeurs mobilières RBC<br>Dominion Inc.                | Porteur inscrit          | 99,99 %                  | 11 160 228,80          |
| Catégorie B                                  | Scotia Capitaux Inc.                                   | Porteur inscrit          | 72,73 %                  | 6 562 035,64           |
|  | Conseils de placement<br>TD Waterhouse                 | Porteur inscrit          | 14,94 %                  | 1 347 516,78           |
| Catégorie F                                  | Blackmont Capital Inc.                                 | Porteur inscrit          | 11,22 %                  | 390 610,88             |
|  | Scotia Capitaux Inc.                                   | Porteur inscrit          | 38,76 %                  | 1 348 665,54           |
| Catégorie O                                  | Portefeuille diversifié de revenu<br>mensuel Souverain | Porteur inscrit          | 98,10 %                  | 9 317 464,40           |

| <b>Fonds</b>                                     | <b>Nom</b>  | <b>Type de propriété</b> | <b>% de la catégorie</b> | <b>Nombre de parts</b> |
|--|---|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>Fonds d'actions marchés émergents Russell</b> |   |                          |                          |                        |
| Catégorie A                                      | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.                | Porteur inscrit          | 99,99 %                  | 4 224 691,12           |
| Catégorie B                                      | Scotia Capitaux Inc.                                | Porteur inscrit          | 69,16 %                  | 1 541 176,26           |
|  | Conseils de placement TD Waterhouse                 | Porteur inscrit          | 13,87 %                  | 309 010,85             |
|  | NBCN Inc.   | Porteur inscrit          | 13,88 %                  | 309 349,68             |
| Catégorie F                                      | Scotia Capitaux Inc.                                | Porteur inscrit          | 32,42 %                  | 505 726,37             |
|  | NBCN Inc.   | Porteur inscrit          | 18,40 %                  | 286 972,41             |
|  | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.                | Porteur inscrit          | 37,01 %                  | 577 379,84             |
| Catégorie O                                      | Investissements Russell Canada Limitée              | Porteur inscrit          | 100 %                    | 45 822,45              |
| <b>Fonds à revenu fixe canadien Russell</b>      |   |                          |                          |                        |
| Catégorie A                                      | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.                | Porteur inscrit          | 99,92 %                  | 34 804 640,13          |
| Catégorie B                                      | Scotia Capitaux Inc.                                | Porteur inscrit          | 73,81 %                  | 23 141 505,38          |
|  | Conseils de placement TD Waterhouse                 | Porteur inscrit          | 14,77 %                  | 4 629 751,27           |
| Catégorie F                                      | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.                | Porteur inscrit          | 43,73 %                  | 5 132 227,71           |
|  | Scotia Capitaux Inc.                                | Porteur inscrit          | 35,92 %                  | 4 215 302,18           |
| Catégorie O                                      | Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain | Porteur inscrit          | 99,50 %                  | 35 321 756,05          |
| <b>Fonds du marché monétaire Russell</b>         |   |                          |                          |                        |
| Catégorie A                                      | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.                | Porteur inscrit          | 99,99 %                  | 3 669 150,37           |

| Fonds   | Nom                                    | Type de propriété | % de la catégorie | Nombre de parts |
|---|--|-------------------|-------------------|-----------------|
| Catégorie B   | Scotia Capitaux Inc.                   | Porteur inscrit   | 60,61 %           | 962 520,64      |
|   | Conseils de placement TD Waterhouse    | Porteur inscrit   | 18,37 %           | 291 656,70      |
|   | NBCN Inc.                              | Porteur inscrit   | 20,00 %           | 317 582,01      |
| Catégorie F   | Scotia Capitaux Inc.                   | Porteur inscrit   | 26,32 %           | 136 886,39      |
|   | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.   | Porteur inscrit   | 64,32 %           | 334 542,87      |
| Catégorie O   | Valeurs mobilières Banque Laurentienne | Porteur inscrit   | 51,92 %           | 62 428,90       |
| Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain |  |                   |                   |                 |
| Catégorie F-5                                       | Scotia Capitaux Inc.                   | Porteur inscrit   | 43,02 %           | 329 519,53      |
|   | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.   | Porteur inscrit   | 34,86 %           | 267 050,19      |
|   | Conseils de placement TD Waterhouse    | Porteur inscrit   | 12,73 %           | 97 509,93       |
| Catégorie F-7                                       | Scotia Capitaux Inc.                   | Porteur inscrit   | 48,86 %           | 411 686,54      |
|   | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.   | Porteur inscrit   | 40,64 %           | 342 458,45      |
| Catégorie I   | Scotia Capital Inc.                    | Porteur inscrit   | 39,76 %           | 2 301 020,40    |
|   | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.   | Porteur inscrit   | 42,58 %           | 2 464 177,63    |
|   | Conseils de placement TD Waterhouse    | Porteur inscrit   | 11,84 %           | 685 108,78      |
| Catégorie I-5                                       | Scotia Capitaux Inc.                   | Porteur inscrit   | 36,33 %           | 1 454 711,82    |
|   | Valeurs mobilières RBC Dominion Inc.   | Porteur inscrit   | 41,78 %           | 1 672 905,05    |
|   | Conseils de placement TD Waterhouse    | Porteur inscrit   | 12,53 %           | 501 677,65      |

**RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Fonds d'investissement Royal Inc. sont toutes deux respectivement des filiales en propriété exclusive indirectes d'une banque canadienne. Scotia Capitaux Inc. est une filiale d'une banque canadienne. Conseils de placement TD Waterhouse est une filiale d'une banque canadienne. NBCN Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Financière Banque Nationale.**

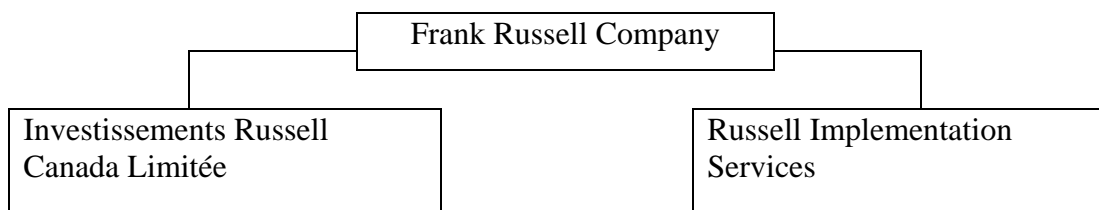
Les administrateurs et hauts dirigeants de Investissements Russell Canada Limitée sont propriétaires au total de 10 % ou moins de chacun des Fonds.

Nous pouvons gérer d'autres fiducies et offrir des services à d'autres clients pendant que nous gérons les Fonds. Dans le cadre de la prestation de ces services, nous pouvons utiliser ou non les mêmes stratégies pour les Fonds et nos autres clients. Si nous recommandons des sous-conseillers à des tiers, nous pouvons ou non faire appel à ces sous-conseillers pour les Fonds. De plus, bien que nous tentions de nous assurer que les sous-conseillers consacrent suffisamment de leur temps et de leurs compétences à la gestion des Fonds, nous ne limitons pas les services que ces gestionnaires offrent à d'autres clients.

Les sous-conseillers peuvent parfois effectuer les mêmes placements pour un Fonds que ceux qu'ils effectuent pour un ou plusieurs de leurs autres clients. Cette situation peut entraîner un conflit d'intérêts si seul un montant limité du placement est disponible ou si les placements sont achetés à des prix différents pour différents clients. En pareil cas, nos sous-conseillers ont pour principe de répartir les placements équitablement entre les Fonds et leurs autres clients.

### **Entités membres du même groupe**

Investissements Russell Canada Limitée et Russell Implementation Services sont des filiales en propriété exclusive de Frank Russell Company. Russell Implementation Services fournit des services de courtage aux Fonds et peut fournir des services liés au change. Frank Russell Company agit à titre de sous-conseiller pour les Fonds. Frank Russell Company est payée par Investissements Russell Canada Limitée, non pas par les Fonds, pour les services de sous-conseiller qu'elle exécute pour les Fonds. Les frais versés par les Fonds à chaque entité membre de notre groupe sont indiqués dans les états financiers semestriels et les états financiers annuels vérifiés des Fonds.



Le nom de tous les membres de la direction et des administrateurs d'Investissements Russell Canada Limitée, ainsi que les postes qu'ils occupent au sein des membres de notre groupe, le cas échéant, sont indiqués à partir de la page 15.

### **Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier**

Les Fonds sont actuellement assujettis à certaines restrictions supplémentaires énoncées à l'article 4.1 du Règlement 81-102, puisqu'ils sont des OPC gérés par un courtier. Sous réserve de certaines exemptions, les Fonds ne doivent pas sciemment faire un placement dans une catégorie

de titres d'un émetteur sauf ceux émis ou garantis entièrement et sans condition par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province du Canada :

- a) pendant une période de 60 jours après que nous, une personne ou une société qui a des liens avec nous ou qui est membre de notre groupe avons rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée de l'émetteur (sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission); ou
- b) dont un associé, un dirigeant ou un salarié de Investissements Russell Canada ou un associé, un dirigeant ou un salarié d'une personne ou société membre du groupe de Investissements Russell Canada ou ayant des liens avec celle-ci est un associé ou un dirigeant, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui :
  - (i) qui ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
  - (ii) qui n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
  - (iii) qui n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles au client, sur les décisions de placement prises pour le compte du Fonds.

## **Gouvernance des Fonds**

Dans le cadre de nos fonctions à titre de gérant des Fonds, nous sommes également responsables de la gouvernance des Fonds. Nous sommes tenus par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt supérieur des Fonds et de faire preuve du soin, de la diligence et des compétences qu'une personne raisonnablement prudente démontrerait en pareille situation.

Notre conseil d'administration doit s'assurer que nous respectons ces obligations. Le conseil d'administration se compose actuellement de sept membres, dont deux sont des dirigeants de notre société mère, Frank Russell Company. Le conseil d'administration ne compte aucun administrateur indépendant. (Des détails sur le nom et la ville de résidence des membres du conseil d'administration figurent à la rubrique « Nos administrateurs et dirigeants », commençant à la page 15.)

Nous retenons les services de divers sous-conseillers indépendants pour donner des conseils de placement et assurer la gestion des portefeuilles des Fonds. Des détails sur les noms, titres, années de service et expérience des sous-conseillers figurent à la rubrique « Conseiller en valeurs et sous-conseillers » commençant à la page 19. Le conseil d'administration supervise la nomination et le départ des sous-conseillers, établit des lignes directrices pour les Fonds et reçoit et analyse l'information et les rapports relatifs aux Fonds.

Les restrictions de placement des Fonds sont établies au moyen de directives de placement avec le sous-conseiller de chaque Fonds. Ces directives de placement précisent les types de titres que les Fonds peuvent détenir dans leur portefeuille ainsi que les stratégies et les caractéristiques de la structure de chaque portefeuille. Les directives des Fonds comprennent des limites et des mesures de contrôle à l'égard des opérations sur instruments dérivés.

Les directives de placement des sous-conseillers permettent à ceux-ci d'utiliser des instruments dérivés en se conformant aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds et au Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense éventuelle obtenue par les Fonds. Parallèlement, chaque sous-conseiller est tenu de maintenir des procédés et méthodes écrits en application quant à l'utilisation d'instruments dérivés à titre de placements au sein des Fonds. Ces procédés et méthodes doivent établir des méthodes précises relativement à l'autorisation, à la documentation, à l'établissement de rapports, à la surveillance et à l'examen des stratégies et des positions liées aux instruments dérivés, et ces procédés et méthodes doivent être passés en revue au moins une fois l'an par le sous-conseiller. Nous exigeons aussi que celui-ci se serve de procédés de gestion de risque afin de surveiller et de mesurer les risques liés aux avoirs de portefeuille des Fonds, y compris les positions d'instruments dérivés. Les sous-conseillers utilisent au besoin des méthodes de mesure de risque ou des simulations de risque pour tester les avoirs en instruments dérivés des Fonds en situation de pression.

À titre de fiduciaires des Fonds, nous nous sommes dotés de nos propres directives de placement écrites à l'égard de l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds, qui, entre autres choses, établissent les objectifs pour la négociation de tels instruments par les Fonds et les méthodes de gestion de risque applicables à ces opérations. Nos directives sont passées en revue périodiquement par des responsables de notre groupe de gestion de portefeuille. Notre chef des placements est responsable de la supervision de l'ensemble des stratégies autorisées par les Fonds en matière d'instruments dérivés. De plus, le personnel chargé de la conformité surveille l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds dans le cadre de notre examen périodique des activités des Fonds. L'établissement de limites et de mesures de contrôle relativement à l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds fait partie de notre politique de conformité, qui inclut par ailleurs des examens et une surveillance effectués par des analystes qui s'assurent que les positions des Fonds en instruments dérivés demeurent à l'intérieur de ces limites et qu'ils restent régis par ces mesures de contrôle.

Investissements Russell Canada Limitée établit les directives de placement pour les Fonds et supervise aussi les activités courantes des sous-conseillers afin de s'assurer que les activités de ceux-ci sont conformes aux objectifs et aux stratégies des Fonds. Les directives de placement sont supervisées sur une base permanente au moyen de rapports informatiques, d'analyses ponctuelles et de discussions fréquentes avec les sous-conseillers.

En outre, afin de s'assurer que les Fonds se conforment aux exigences réglementaires, ils sont supervisés régulièrement par le service de la conformité, qui utilise autant les rapports établis par le système que ceux qui proviennent des sous-conseillers.

Nous ne détenons aucun actif, titre, espèce ni bien d'un Fonds.

Nous utilisons des modèles pour nos fonds d’actions afin d’évaluer la sensibilité du portefeuille aux divers facteurs de risque, et des simulations pour tester les Fonds dans des circonstances contraignantes. Pour nos Fonds à revenu fixe, nous utilisons des modèles afin de déterminer l’impact des fluctuations de taux d’intérêt. Ces tests nous permettent d’avoir une idée sur la façon dont nos portefeuilles peuvent réagir dans différents contextes. Les Fonds ne sont pas endettés.

Nos pratiques en matière de vente sont conformes aux règles de la Norme canadienne 81-105. Ces règles régissent des activités telles que la rémunération des courtiers, les pratiques commerciales, les activités de formation, les séminaires et les activités de promotion.

Investissements Russell Canada Limitée a un code de déontologie que tous les employés doivent respecter. Le code de déontologie énonce des directives en matière de normes éthiques, de conflits d’intérêts, de confidentialité, d’opérations boursières personnelles, de liens avec d’autres sociétés et de dons. Il est révisé et mis à jour annuellement, et à cette occasion, chaque employé est tenu d’attester qu’il a lu le code mis à jour et qu’il accepte d’en respecter les exigences.

### *Comité d’examen indépendant*

Voici la liste des personnes qui composent le comité d’examen indépendant (le « CEI ») pour tous les fonds.

| <b>Nom et ville de résidence</b> | <b>Renseignements biographiques</b>   |
|----------------------------------|---|
| Stanley M. Beck, c.r.            | M. Beck a été admis au Barreau de l’Ontario en 1962 et nommé conseil de la reine en 1984. Il a été professeur de droit et doyen de la Osgoode Hall Law School de Toronto. Il a aussi été président de la Commission des valeurs mobilières de l’Ontario de 1985 à 1989. M. Beck siège au conseil d’administration d’un certain nombre de sociétés ouvertes et il est consultant en matière de valeurs mobilières et d’entreprise.   |
| Lawrence A. Ward                 | M. Ward est comptable agréé. Au moment de prendre sa retraite en 2003, il était associé principal d’un grand cabinet comptable. Au cours de sa carrière dans le domaine de la vérification, il a travaillé auprès d’un bon nombre d’OPC et de sociétés de placement. Depuis juin 2003, M. Ward est consultant commercial et financier, spécialisé en gestion du risque et gouvernance d’entreprise. Il est membre actif d’organismes communautaires et siège au conseil de nombreux organismes sans but lucratif. |
| Eamonn McConnell                 | M. McConnell est associé de EM Partners, société de capital de risque qu’il a cofondée en 2002. Il travaille depuis plus de 20 ans dans le domaine des services bancaires d’investissement et de la gestion de fonds. Au cours de sa carrière, M. McConnell a travaillé au Canada, au Royaume-Uni et en Asie dans une foule de domaines allant des produits financiers de créance et de participation, de la création d’une société de gestion en épargne   |

| Nom et ville de résidence | Renseignements biographiques  |
|---------------------------|---|
|                           | collective et du lancement subséquent de plusieurs fonds, à la fondation de EM Partners, société de gestion de placements spécialisée en capital de risque.   |
| W. William Woods          | M. Woods est un avocat autorisé à exercer en Angleterre, au Pays de Galles, aux Bermudes et à Hong Kong. Il a été conseiller juridique de la Bourse de Hong Kong et chef de la direction de la Bourse des Bermudes. Il est spécialisé dans la prestation de services indépendants de gouvernance de fonds et siège à titre d'administrateur indépendant au conseil de certains fonds de couverture. |

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des membres de notre groupe et de chaque Fonds. Le CEI procède à un examen indépendant des conflits d'intérêts mettant en cause les fonds et il exerce un jugement impartial relativement à ces conflits. Son mandat comprend l'examen de questions relatives aux conflits d'intérêts et la recommandation des mesures que nous devrions adopter afin de résoudre ces questions d'une manière juste et raisonnable pour les Fonds dans les circonstances. Le CEI examine aussi toutes les autres questions prévues par les lois, règlements et règles applicables en valeurs mobilières et il fournit des conseils à leur égard ou accorde son consentement au besoin.

Entre autres choses, le CEI établit au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts des Fonds, qui pourront se le procurer sur notre site Web au [www.russell.com/ca](http://www.russell.com/ca), ou sur demande, sans frais, en appelant au 1 888 509-1792, ou par courriel à [canada@russell.com](mailto:canada@russell.com).

Les membres du CEI assument une fonction similaire à titre de comité d'examen indépendant d'autres fonds de placement que nous gérons. Les membres du CEI touchent une rémunération annuelle fixe pour leurs services et leurs dépenses leur sont remboursées (y compris les frais de secrétariat). Les honoraires annuels et les dépenses sont répartis entre tous les fonds de placement que nous gérons, de sorte qu'une petite partie seulement des frais annuels du CEI est imputée à chaque Fonds. La rémunération annuelle est déterminée par le CEI et elle est divulguée dans le rapport annuel que celui-ci établit à l'intention des porteurs de parts des Fonds.

### **Prêt de titres**

Pour tirer un revenu supplémentaire des titres détenus dans leur portefeuille, certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres conformes à leurs objectifs de placement et permises par la législation sur les valeurs mobilières. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres de son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais.

Un Fonds peut prêter des titres à des emprunteurs admissibles qui fournissent une garantie suffisante. Si l'emprunteur devient insolvable ou ne peut respecter ses engagements pour toute autre raison, le Fonds peut subir une perte. Par exemple, un Fonds risque de perdre les titres

prêtés à un emprunteur si ce dernier est incapable de tenir sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération et que la garantie fournie est insuffisante.

Les opérations de prêt de titres sont assujetties aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières et à la convention que nous avons conclue avec notre agent de prêt de titres. Ces exigences ont été conçues dans le but de minimiser le risque et comprennent ce qui suit :

- l'emprunteur des titres doit fournir une garantie autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui représente au moins 102 % de la valeur des titres prêtés;
- les Fonds peuvent seulement faire affaire avec des emprunteurs qui ont été approuvés par le gérant et l'agent de prêt de titres, et les emprunteurs seront assujettis à des restrictions concernant le crédit et les opérations;
- au plus 50 % de l'actif d'un Fonds peut être investi dans de telles opérations;
- la valeur des titres et des garanties est surveillée quotidiennement;
- si un emprunteur ne retourne pas les titres, notre agent de prêt de titres devra verser au Fonds la valeur marchande de ces titres;
- des contrôles internes, des procédures et des registres doivent être maintenus;
- on peut mettre fin au prêt de titre à tout moment.

Le dépositaire ou le sous-dépositaire agit comme mandataire des Fonds relativement à l'administration des opérations de prêt de titres et il est notamment chargé de négocier l'entente, d'évaluer la solvabilité des contreparties et de percevoir les frais gagnés par les Fonds. Le mandataire surveille aussi la garantie fournie afin de s'assurer qu'elle demeure dans les paramètres prescrits. L'agent a établi des politiques et des procédures précisant (i) les objectifs de ces opérations et les procédures de gestion de risques applicables; (ii) les contrôles qui sont de rigueur pour la conclusion de ces opérations et les personnes responsables d'autoriser ces contrôles; et (iii) les procédures de gestion de risques qu'il considère appropriées pour tester les portefeuilles (ces politiques et procédures sont révisées au moins une fois l'an). La décision d'utiliser ou non ces opérations est prise par le sous-conseiller ou par nous.

On procède chaque année à un examen de toutes les exigences susmentionnées afin d'assurer la bonne gestion des risques associés aux opérations de prêt de titres.

### **Vote par procuration**

L'exercice des droits de vote par procuration pour les besoins des Fonds se fait conformément aux directives de vote par procuration (les « directives »), qui établissent des politiques permanentes pour le traitement des questions courantes sur lesquelles nous pouvons être appelés à voter.

Pour nous aider à exercer nos droits de vote, y compris à l'égard des conflits d'intérêts qui risquent de survenir au moment de voter, nous avons retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS »), un tiers indépendant du gérant, pour procéder aux recherches et formuler des recommandations en conformité avec les directives et pour s'occuper des aspects administratifs du vote, à savoir remplir les bulletins et poster les procurations. ISS passe en revue chaque procuration que nous recevons et exerce les droits de vote qui y sont rattachés, conformément aux directives.

Le comité de vote par procuration (le « comité ») a été mis sur pied par notre société mère, Frank Russell Company. Y siègent des représentants des divers groupes de fonds Russell du monde entier. Notre chef des placements fait partie du comité et se prononce sur les questions dont le comité est saisi. Russell a délégué au comité l'autorité d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations qui ne sont pas visées par les directives et certaines autres compétences administratives.

S'il faut tenir un vote sur un sujet qui n'est pas visé par les directives ou si les directives précisent que le vote doit être donné au cas par cas, le comité de vote par procuration demande une recommandation à ISS. Les membres du comité ne sont pas tenus de se conformer à cette recommandation. Toutefois, si un membre du comité ne s'y conforme pas, il devra fournir une attestation à l'égard du fait qu'il n'a pas de conflit d'intérêts relativement à la question sur laquelle porte le vote. Investissements Russell Canada Limitée n'exerce aucun droit de vote contre les recommandations de l'ISS, à moins d'avoir reçu l'attestation. Si un membre du comité ne peut livrer l'attestation confirmant l'absence d'un conflit d'intérêts, les droits de vote rattachés aux titres sont exercés conformément à la recommandation de ISS.

Vous pouvez obtenir sans frais les politiques et procédures que nous suivons au moment d'exercer les droits de vote par procuration liés aux titres du portefeuille, en composant le 1 888 509-1792 ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée  
1, First Canadian Place  
100 King Street West, bureau 5900  
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur général, Commercialisation et placement

Chaque porteur de parts d'un Fonds pourra obtenir sans frais le relevé des votes par procuration du Fonds pour la période se terminant le 30 juin 2007, en visitant notre site Web à l'adresse [www.russell.com/ca](http://www.russell.com/ca), à tout moment après le 31 août 2007.

### **Contrats importants**

Nous avons indiqué ci-après les contrats importants. Les contrats importants excluent ceux que nous avons conclus dans le cours normal des affaires des Fonds. Vous pouvez consulter un exemplaire de ces documents à notre siège social tout jour ouvrable pendant les heures d'ouverture. (Pour connaître notre adresse, veuillez consulter la couverture arrière de la présente notice annuelle.)

## **Déclaration de fiducie**

Les Fonds du Programme d'investissement Russell Souverain sont des fiducies d'investissement distinctes. Une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 19 décembre 2000 et modifiée le 31 octobre 2002, le 4 novembre 2004, le 17 mars 2005 et le 27 octobre 2005, aux termes de laquelle Investissements Russell Canada Limitée agit à titre de fiduciaire, régit chaque Fonds. La déclaration de fiducie établit également ce qui suit :

- les pouvoirs et obligations de Investissements Russell Canada Limitée à titre de fiduciaire; et
- les attributs des parts des Fonds, y compris la manière dont les parts peuvent être achetées, substituées et vendues ainsi que leur mode d'évaluation.

## **Convention de gestion**

Investissements Russell Canada Limitée a assumé la responsabilité de la gestion et de l'administration des Fonds aux termes d'une convention de gestion datée du 19 décembre 2000 et modifiée le 4 novembre 2004. À titre de gestionnaire de portefeuille, nous élaborons le programme de placement de chaque Fonds, établissons ses politiques en matière de placement, sélectionnons ses sous-conseillers, répartissons ses actifs parmi les sous-conseillers, surveillons les programmes de placement des sous-conseillers et leur rendement et supervisons tous les services de gestion de portefeuille. Nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire des Fonds en donnant un préavis de 60 jours au fiduciaire et nous pouvons être destitués par le fiduciaire en tout temps si nous sommes déclarés faillis ou insolvables, que nos actifs peuvent faire l'objet d'une saisie par une autorité publique ou gouvernementale ou si nous devenons non-résidents du Canada.

## **Convention de garde**

La Banque Canadienne Impériale de Commerce est le dépositaire des Fonds aux termes d'une convention conclue avec Investissements Russell Canada Limitée, à titre de fiduciaire des Fonds, datée du 4 octobre 2002 et modifiée le 4 novembre 2004, le 12 avril 2005, le 19 juillet 2005 et le 1<sup>er</sup> mai 2007. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 90 jours.

## **Procédures judiciaires et administratives**

Nous n'avons connaissance d'aucune procédure judiciaire, en attente ou en cours, qui pourrait toucher les Fonds.

## Consentement des vérificateurs

**Fonds d'actions canadiennes Russell**  
**Fonds d'actions américaines Russell**  
**Fonds d'actions outre-mer Russell**  
**Fonds d'actions mondiales Russell**  
**Fonds d'actions des marchés émergents Russell**  
**Fonds à revenu fixe Russell**  
**Fonds à revenu fixe Plus Russell**  
**Fonds marché monétaire Russell**  
**Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain**  
(collectivement, les « fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe des fonds datés du 24 octobre 2007 relatifs au placement de parts des catégorie A, B, E, E-5, E-7, F, F-5, F-7, I-5, I-7 et O (le cas échéant) des fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport au fiduciaire et aux porteurs de parts des fonds (à l'exclusion du Fonds à revenu fixe Plus Russell) portant sur les états des titres en portefeuille au 30 juin 2007, les états de l'actif net aux 30 juin 2007 et 2006 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net des exercices terminés les 30 juin 2007 et 2006. Nos rapports sont datés du 17 septembre 2007.

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux administrateurs de Investissements Russell Canada Limitée, gérant du Fonds à revenu fixe Plus Russell, portant sur l'état de l'actif net du Fonds à revenu fixe Plus Russell au 24 octobre 2007. Notre rapport est daté du 24 octobre 2007.

« PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »  
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)  
Le 24 octobre 2007

## Attestations des Fonds et de leur gérant, promoteur et placeur principal

Le 24 octobre 2007

La présente notice annuelle, les états financiers du Fonds d'actions canadiennes Russell, du Fonds d'actions américaines Russell, du Fonds d'actions outre-mer Russell, du Fonds d'actions mondiales Russell, du Fonds d'actions marchés émergents Russell, du Fonds à revenu fixe Russell, du Fonds du marché monétaire Russell et du Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain pour l'exercice terminé le 30 juin 2007 et le rapport des vérificateurs y afférent, l'état de l'actif net du Fonds à revenu fixe Plus Russell au 24 octobre 2007, ainsi que le prospectus simplifié qui doit être transmis à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants concernant les « titres offerts dans le prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Irshaad Ahmad* »

---

Irshaad Ahmad  
Administrateur et directeur général,  
président et chef de la direction,  
Investissements Russell Canada Limitée

« *Raj Vijn* »

---

Raj Vijn  
Administrateur, chef de la direction et  
chef des finances,  
Investissements Russell Canada Limitée

Au nom du conseil d'administration de Investissements Russell Canada Limitée, à titre de fiduciaire, de gérant, de promoteur et de placeur principal des Fonds.

« *Samir Khan* »

---

Samir Khan  
Administrateur de  
Investissements Russell Canada Limitée

« *David Bullock* »

---

David Bullock  
Administrateur de  
Investissements Russell Canada Limitée

## **Programme d'investissement Russell Souverain<sup>MD</sup>**

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les Fonds dans les rapports de la direction sur le rendement et les états financiers des Fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents comme suit :

- en appelant un représentant de Investissements Russell Canada Limitée au numéro sans frais 1 888 509-1792;
- en nous envoyant un courriel à l'adresse [canada@russell.com](mailto:canada@russell.com);
- sur notre site Web à l'adresse [www.russell.com/ca](http://www.russell.com/ca).

Ces documents, ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent aussi être consultés sur notre site Web à l'adresse [www.russell.com/ca](http://www.russell.com/ca) et à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Vous pouvez également demander à votre courtier des exemplaires de ces documents ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée  
1, First Canadian Place  
100, King Street West, bureau 5900  
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Service à la clientèle